

**Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 2 novembre 2022.

**Présents**

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane, M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme LAUVRIÈRE Claire, Mme GUIGNARD Anne-Lise, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (arrivé avant vote du point n°2022-06-08), Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme HUETZ Anne a donné pouvoir à M. BOUILLAUD Stéphane, M. PÉTORIN Jean-Pierre a donné pouvoir à M. VERGNAUD Benjamin, Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. VERDON Sébastien, M. PLAUT Pascal a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine et M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à M. MACORPS Jean-Paul.

**Absents**

Mme SÉGUY Geneviève.

**Secrétaire**

M. BRÉAU Ludovic.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

---

**Ordre du jour :**

Désignation d'un secrétaire de séance	3
Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022	6
2022-06-01 Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal	7
2022-06-02 Urbanisme - Ouverture du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) - Approbation des conditions générales d'utilisation et actualisation de la convention de répartition des missions dans le cadre du service unifié pour l'instruction des autorisations droit des sols	13

2022-06-03	Patrimoine communal - Cession du 24 rue des Loges cadastré section AS n°406 au profit de M. Evaristo Jose PILA NAVARRO et Mme Marine BRANDON15	
2022-06-04	Patrimoine communal - Centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de l'ancienne école Marceau-Breton - Protocole d'accord transactionnel	18
2022-06-05	Patrimoine communal - 16 rue des Orfèvres - Bail commercial - Vinyles 85	21
2022-06-06	Approbation de principe de création d'un cinéma de 5 salles - Principe de cession - Déclassement du domaine public et mise à l'enquête publique	23
2022-06-07	Convention « accueil jeunes » entre la ville et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) - Période 2022/2026 - Approbation	30
2022-06-08	Habitat - Opération de restauration immobilière - Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - Approbation	32
2022-06-09	Environnement - Rapports annuels de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021	41
2022-06-10	Personnel communal - Modification du tableau des effectifs	42
2022-06-11	Personnel communal - Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un chef de projet architecture et patrimoine	43
2022-06-12	Site patrimonial remarquable - Attribution de subventions pour travaux	45
2022-06-13	Exercice 2022 - Attributions de subventions aux associations	46
2022-06-14	Exercice 2022 - Admission en non-valeur	47
2022-06-15	Exercice 2022 - Créances éteintes	51
2022-06-16	Avis sur les dérogations exceptionnelles au travail dominical - Année 2023	53
	Questions orales	55

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. En tenant compte du tableau du Conseil municipal, est désigné M. Ludovic BREAU secrétaire de séance.

## INTERVENTIONS

### **Monsieur le Maire :**

Mesdames, Messieurs, chers collègues

Après cette ouverture de séance de Conseil municipal, je tenais, en préambule à nos débats du jour, vous apporter quelques éléments sur la modification de l'ordre du jour initialement prévu. En effet nous avons programmé, en ce début d'année 2022, un calendrier de séances de conseil municipal vous informant de la tenue de notre débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023, ce jour.

Ce débat est un temps important puisqu'il vient donner sens au budget primitif tant en matière de fonctionnement que d'investissement pour notre collectivité.

Ce report s'impose à nous. Il est consécutif à la situation économique que traverse notre pays. Je crois que personne, au sein de notre assemblée, n'avait imaginé subir ces crises que nous traversons, tous ensemble, au sein de nos institutions.

En France, nos institutions publiques, toutes confondues, subissent un bouleversement dans leurs équilibres pouvant les mettre en difficulté de gestion pour certaines. Je vous rassure nous n'en sommes pas à ce point.

Après la crise Covid et sa reprise économique, certes toute relative, nous connaissons et vivons aujourd'hui avec le conflit russo-ukrainien. Ces situations ont profondément modifié nos comportements, nos modèles et nos ressources. L'impact sur nos modes de vies sont présents, nous les vivons et les ressentons. Ils touchent toutes les strates de la population.

L'économie mondiale démontre combien elle impacte nos vies et nos quotidiens ou que l'on soit et quoique l'on fasse. Sans fatalité, je peux dire que nous subissons cette inflation.

Pour nos collectivités, cette conséquence, cela va sans dire, nous touche comme tout à chacun. Ces crises inédites viennent percuter tous les champs de notre action publique.

Aujourd'hui, nous ne mesurons pas encore bien les répercussions qu'elles engendreront dans nos organisations fonctionnelles et structurelles.

En responsables politiques, nous avons agi sans attendre dès lors que nous avons pu mesurer ce qui nous attendait. C'est un exercice peu aisé pour un acteur public tant la visibilité de la crise que nous traversons est aussi peu stabilisée.

Cependant, dans le bon esprit vendéen qui nous caractérise, nous n'avons pas attendu pour être en réaction. Si nous subissons, nous agissons !

On parle de sobriété énergétique. Ce terme de sobriété pourrait laisser à penser que nous ne l'étions pas. Notre gestion est rigoureuse et s'affirme tous les jours dans notre action auprès des habitants.

Je définirai cette sobriété par une expression c'est-à-dire, dépenser moins pour faire mieux, en matière d'utilisation des fluides pour nos habitants et nos agents.

Dès les premiers échos de cette crise qui s'annonçait, nous avons travaillé à un plan de réduction des énergies tous azimuts en nous questionnant.

Les axes de diminution des coûts sont multiples : baisse de la température dans l'ensemble de nos lieux de travail et de nos installations culturelles et sportives, baisse de l'intensité de l'éclairage public par secteur ou de l'extinction tout simplement dans certains quartiers, ou encore des chantiers de modernisation en matière d'éclairage.

Aujourd'hui, nos chantiers sont ouverts dans tous les domaines.

Si ces choix s'imposent à nous, de façon accélérée, ils viendront s'inscrire dans la durée au cœur des politiques environnementales que nous portons.

Je peux ce soir vous livrer un chiffre qui donne le vertige : 2,1 M€. C'est la projection du coût des énergies à l'instant T pour l'année 2023.

Le surcoût des augmentations que la mairie aura à supporter en 2023 est estimé à près d'1,2 M€ supplémentaire par rapport à 2022.

Je vous rappelle que les collectivités payent « plein pot » à ce jour leur facture d'énergie et ne bénéficient d'aucun bouclier énergétique accordé à tous les foyers français.

A cela nous avons eu à assumer une décision à caractère sociale prise par le gouvernement, certes légitime pour nos agents, avec la décision d'augmentation du point d'indice face à l'inflation... cela représente aussi une charge imprévue à supporter et qui s'impose à notre exercice budgétaire.

Cet impact politique national et international, nous imposera, quoique l'on dise ou pense, des choix budgétaires. Ils ne seront pas de notre choix. Ils s'imposeront à nous et à toutes les collectivités.

J'étais il y a quelques semaines au Congrès national des Intercommunalités de France à Bordeaux. Ça ne vous étonnera pas mais la situation est la même pour toutes les intercommunalités de France et plus de leur moitié rencontrent des projections budgétaires compliquées.

Les échos venus de l'Assemblée des Maires de France sont identiques et je sais, que le prochain Congrès National des Maires de France, auquel je me rendrai fin novembre, aura comme sujet central cette crise que nous traversons tous notamment dans nos constructions budgétaires et dans leur équilibre.

A ce jour, la Loi de Finances de l'Etat sera à l'ordre du jour du parlement début décembre. Bon nombre de dispositifs annoncés par le Gouvernement sont aujourd'hui au stade des annonces et leurs modalités d'application seront inscrites dans ce futur Projet de Loi de Finances. Des chiffres circulent et le gouvernement nous annonce 2,5 milliards d'euros pour accompagner les collectivités. Nous pouvons saluer cette annonce-amortisseur.

Pour autant et à ce jour, nous n'avons reçu aucune précision sur la répartition de ces dispositifs de la part des services de l'Etat.

Les décrets et arrêtés sont attendus avec beaucoup d'attention par les différentes associations des collectivités locales et par nos collectivités elles-mêmes.

Ces aides de l'Etat nous permettront, je l'espère, de pouvoir amortir ces augmentations qui viendront compléter notre plan d'économies d'énergies.

Bien d'autres points viennent aussi interroger notre perspective budgétaire et nous n'en avons pas encore les premiers aboutissements : des questions sur les dotations, sur l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ou encore la volonté du Gouvernement de plafonner les dépenses des collectivités à 0,5% par an en dessous de l'inflation...

Aujourd'hui, ce qui nous guide, c'est de continuer d'assurer pour l'ensemble de nos habitants des prestations de service de qualité et de haut niveau de service public pour chacun d'entre eux.

C'est tout l'enjeu de notre travail pour les prochaines semaines et c'est ce qui nous guide dans notre quotidien.

Je voulais avant de commencer l'étude de nos rapports vous faire part de ce point de situation. Je vous remercie.

J'ai inscrit une demande de prise de parole de la part de Mme DABIN avant ce début de séance. Peut-être en y a-t-il d'autres ?

Je passe la parole à Madame DABIN, représentante du groupe 100 % Fontenay.

Mme DABIN :

Je vous remercie de bien vouloir me donner la parole Monsieur le Maire.

Nous avons mes collègues et moi remarqué ce changement de calendrier. Je vous avoue que cette légère modification de calendrier n'est pas sans nous surprendre.

Il serait inutile de pouvoir dire le contraire et j'avoue que cela revêtirait un caractère politicien non constructif ce qui en l'espèce ne serait pas à la hauteur des enjeux pour nos habitants.

Je vous avais déjà interrogé lors de nos rencontres mais aussi en me rapprochant de notre collègue Patricia Drouin sur ce changement de calendrier.

Je vous remercie l'un et l'autre d'avoir pu nous éclairer dans ce qui vous a amené à repousser de quelques semaines ce Débat d'Orientations Budgétaires avec ces premiers éléments.

Nous savons, mes collègues et moi-même, que la situation internationale et nationale a comme répercussion sur nos vies personnelles je ne vois donc pas pourquoi nos collectivités en seraient exemptées.

Se refuser ou laisser à penser que tout va bien et qu'ici à Fontenay-le-Comte tout serait mis sous cloche dans un monde meilleur, comme on dit chez nous : ça se saurait !

Cette crise que tout notre pays traverse impacte toutes les strates de vie de la société française et en premier lieu les collectivités territoriales.

Je sais que vous avez agi avec détermination et nous savons combien vous êtes attaché à résister au fatalisme et au discours de renoncement. C'est bien ce qui nous caractérise bien ici, au sein de notre assemblée.

Monsieur le Maire, vous avez mis en place il y a quelques mois des temps d'échanges entre nos trois groupes d'élus au sein de notre conseil. Ils sont des temps, que je trouve constructifs et qui nous permettent de partager les moments particuliers que notre collectivité peut traverser.

C'est dans cet esprit, que je vous demanderai que vous puissiez nous réunir à nouveau dans le cadre de ce temps de contraintes budgétaires liées à cette situation que nous traversons et qui pourraient impacter nos perspectives et de nous présenter les grandes lignes de notre plan globale de sobriété énergétique. Je suis sûre que mes collègues des deux autres groupes sauront me rejoindre dans cet esprit pour que vous puissiez nous présenter les contraintes que notre collectivité traverse dans cette crise des énergies.

Je terminerai par une touche plus positive et surtout moins anxiogène. Nous tenons, en mon nom et à celui de mes collègues du Groupe 100% Fontenay, à vous affecter cette touche positive, Monsieur le Maire mais aussi devrais-je dire, Monsieur le Président de la communauté de communes. Nous venons de voir des annonces importantes prendre forme et surtout se concrétiser. La route a été longue mais seul compte le résultat. Tout d'abord, avec la création de l'agence d'attractivité Vendée Grand Sud, fruit d'un long processus de travail de nos équipes

que je salue. Cette nouvelle organisation territoriale, viendra nous en sommes sûrs renforcer encore un peu plus la dynamique économique de nos territoires.

Nos collègues des intercommunalités de la Chaigneraie et de Vendée Sèvre Autise ne se sont pas posés de question, en votant très largement pour la création de cette Agence, unique en son genre en Vendée, rappelons-le. Je remercie également l'ensemble de mes collègues de notre assemblée siégeant à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée d'avoir unanimement votés pour cette création. Soyez-en remerciés par notre groupe.

Monsieur le Maire, désormais, la route nous est ouverte pour que notre Sud Vendée soit un grand territoire de développement et de réussite. La vision d'un territoire s'écrit et cela donne sens à l'action politique que nous menons.

Pour finir, et là aussi, je salue une autre réussite, avec l'annonce ces derniers jours de l'ouverture d'un cinéma nouvelle génération pourrais-je dire. Nouveau cinéma, nouvelle dynamique de quartier, un centre-ville qui se dessine dans des perspectives d'ancrage des publics au cœur de notre magnifique cité. On peut le dire la culture trouve sa place sous toutes ses formes dans notre ville.

Pour reprendre votre propos, Fontenay-le-Comte ça bouge ! C'est bien tout le sens de notre action pour les habitants de Fontenay-le-Comte. Et l'avenir, je le sais, saura nous apporter de nouvelles annonces qui viendront démontrer l'action que nous menons pour l'ensemble des habitants de Fontenay-le-Comte.

Je vous remercie.

<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022</b>
---

Le procès-verbal a été transmis en annexe de la note explicative de synthèse.

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2022.

## Points soumis à délibération

<b>2022-06-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

*Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire*

### DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

25 dossiers ont été déposés entre le 13 septembre et 27 octobre 2022. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DIA 08509222 F 0226	20/09/2022	NON PREEMPTION 20/09/2022	1 884 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES AW 24 - 384 - 478 - 479
DIA 08509222 F 0227	05/09/2022	NON PREEMPTION 04/10/2022	510 m <sup>2</sup>	NON BATI AT 177
DIA 08509222 F 0228	05/09/2022	NON PREEMPTION 04/10/2022	353 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES BL 125
DIA 08509222 F 0229	05/09/2022	NON PREEMPTION 04/10/2022	360 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES BV 345
DIA 08509222 F 0230	12/09/2022	NON PREEMPTION 04/10/2022	42 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES AI 27
DIA 08509222 F 0231	14/09/2022	NON PREEMPTION 04/10/2022	230 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES BD 110
DIA 08509222 F 0232	20/09/2022	NON PREEMPTION 04/10/2022	411 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES BV 198
DIA 08509222 F 0233	20/09/2022	NON PREEMPTION 04/10/2022	447 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES BY 509 - 508 - 259 - 260
DIA 08509222 F 0234	20/09/2022	NON PREEMPTION 04/10/2022	593 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES CB 318
DIA 08509222 F 0235	04/10/2022	NON PREEMPTION 11/10/2022	193 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES BE 133 - 115 - 116
DIA 08509222 F 0236	26/09/2022	NON PREEMPTION 26/10/2022	1 000 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES BO 185
DIA 08509222 F 0237	26/09/2022	NON PREEMPTION 26/10/2022	607 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES BL 12
DIA 08509222 F 0238	23/09/2022	NON PREEMPTION 26/10/2022	1 995 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES AR 50 - 51
DIA 08509222 F 0239	30/09/2022	NON PREEMPTION 26/10/2022	732 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES AW 178
DIA 08509222 F 0240	03/10/2022	NON PREEMPTION 26/10/2022	245 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES AR 145 - 434 - 435 - 436 - 437 - 438
DIA 08509222 F 0241	03/10/2022	NON PREEMPTION 26/10/2022	584 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES BS 71
DIA 08509222 F 0242	05/10/2022	NON PREEMPTION 26/10/2022	171 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES AS 370 - 750
DIA 08509222 F 0243	06/10/2022	<b>transmis Comcom</b>	4 483 m <sup>2</sup>	AY 80
DIA 08509222 F 0244	07/10/2022	NON PREEMPTION 26/10/2022	320 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES BD 147 - 148 - 101
DIA 08509222 F 0245	12/10/2022	NON PREEMPTION	100 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRES

		26/10/2022		BE 84
DIA 08509222 F 0246	12/10/2022	transmis Comcom	3 077 m <sup>2</sup>	ZT 377 - 756
DIA 08509222 F 0247	13/10/2022	NON PREEMPTION 26/10/2022	58 m <sup>2</sup>	NON BATI AY 267
DIA 08509222 F 0248	13/10/2022	NON PREEMPTION 26/10/2022	743 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 39
DIA 08509222 F 0249	13/10/2022	NON PREEMPTION 26/10/2022	869 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE BT 173
DIA 08509222 F 0250	13/10/2022	NON PREEMPTION 26/10/2022	723 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW146

## MARCHÉS

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de signature	Montant H.T.	Montant TTC
<b>TRAVAUX</b>					
<b>TRAVAUX DE 0 à 39 999,99 € H.T.</b>					
<b>TRAVAUX DE 40 000 à 99 999,99 € H.T.</b>					
<b>TRAVAUX DE 100 000,00 à 999 999,99 € H.T.</b>					
<b>FOURNITURES ET SERVICES</b>					
<b>SERVICES DE 0 à 39 999,99 € H.T.</b>					
Eglise Notre Dame diagnostics	E MAIDIAG	85120	28/09/2022	970,00 €	1 164,00 €
ECC logiciel régie spectacle	JLG SOFT	31000	23/09/2022	1147 €/AN soit 4 588 € 4 ANS	1376,40 / AN soit 5 505,60 € 4 ANS
Prestations juridiques 15 - 17 rue des Loges - Référé préventif	ATLANTIC JURIS	85000	22/09/2022	2 500,00 €	3 000,00 €
Contrat pour la régulation des cars du PEMU	SOVETOURS	85004	20/10/2022	27 214,00 €	32 656,80 €
Remplacement des outils numériques pour les écoles de Fontenay-le-Comte	ROMAIN INFORMATIQUE	85200	06/09/2022	20 000 € (montant maxi)	25 000 € (montant maxi)
<b>SERVICES DE 40 000 à 89 999,99 € H.T.</b>					
<b>SERVICES DE 90 000 à 213 999,99 € H.T.</b>					
<b>SERVICES DE 214 000 à 999 999,99 € H.T.</b>					

## DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2022-114	Environnement	Convention comportant occupation du domaine public temporaire aéronautique, parcelles P9 et P10 avec le Planeur Club Sud Vendée	M. le Maire	25/07/2022
D2022-170	Environnement	Contrat d'entretien triennal pour l'aérodrome par l'agriculteur M. Berland	M. le Maire	28/07/2022
D2022-214	DAJ	Mise à disposition du garage n°1 situé allée des Tilleuls à Mme Angélique SANSON	M. le Maire	17/05/2022
D2022-285	Sport	Convention de prestation à titre payant avec Vanessa LAMBERT pour l'animation des Trophées du sport le 16 décembre 2022	M. le Maire	19/09/2022
D2022-289	Culture/ECC	Convention de location de l'Espace Culturel et de Congrès René-Cassin La Gare le 22 septembre 2022 à la Confédération des petites et moyennes entreprises	M. le Maire	31/08/2022
D2022-290	Culture/ECC	Convention de location de l'Espace Culturel et de Congrès René-Cassin La Gare les 30 septembre, 1 <sup>er</sup> et 2 octobre 2022 à LEO Loire Évènement Organisation pour l'organisation du Salon de l'habitat	M. le Maire	31/08/2022
D2022-294	Culture/ECC	Convention de résidence de création au théâtre municipal du 12 au 20 octobre 2022 avec l'Association LE BAZAR MYTHIQUE	M. le Maire	31/08/2022
D2022-298-4	Culture/ECC	Contrat de cession du spectacle "Le rêve du Puma" par l'association LE BAZAR MYTHIQUE, le 21 octobre 2022 au théâtre municipal.	Mme SAINT-CYR	26/07/2022
D2022-298-5	Enfance	Convention de prestation à titre payant avec l'entreprise GRANDIR 85 dans le cadre des journées de la Petite enfance les 19 et 24 octobre 2022 au LAEP La Capucine	M le Maire	20/10/2022
D2022-299	DAJ	Vente de biens mobiliers (table et vaisselles divers)	M. le Maire	12/09/2022
D2022-300	Culture/Musée	Acquisition d'un tableau de Jean-Chevolleau "Nu, Chambre grise" pour les collections du musée	M. le Maire	15/09/2022
D2022-302	Médiathèque	Contrat d'exposition "Jeunes pépites" avec l'association Armulette à la Médiathèque Jim-Dandurand du 7 au 31 octobre 2022	Mme SAINT-CYR	08/09/2022
D2022-304	Sport	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à titre gratuit pour l'année 2022-2023 au SESSAD Fontenay	M. le Maire	21/09/2022
D2022-305	Sport	Convention d'utilisation de la salle de danse du Lycée Bel Air, à titre payant pour la mise à disposition à l'association les Feux follets pour l'année 2022-2023	M. le Maire	01/09/2022
D2022-306	Environnement	Décision de tarif pour l'application de touchers de quai au pôle d'échanges multi usages	M. le Maire	22/09/2022
D2022-307	Sport	Décision modificative à la décision D 2022 298 2 relative à la demande de subvention DETR pour les travaux de bardage du Dojo et du changement de sol de la salle Grande Prairie situés Plaine des sports André-Forens	M le Maire	22/09/2022
D2022-308	Médiathèque	Convention pour l'organisation à la médiathèque d'une conférence "Une petite histoire de la guitare" par Marc Decros le 23 septembre 2022	Mme SAINT-CYR	13/09/2022
D2022-309	Vie asso	Convention de mise à disposition à l'association Happy de la salle 0.3 à la Maison des Associations Francis-Bloch	M. le Maire	30/09/2022
D2022-310	Médiathèque	Convention de partenariat pour l'organisation de lectures publiques à la médiathèque par Les Zacteuses de Mots entre le 16 septembre 2022 et le 15 septembre 2023	Mme SAINT-CYR	09/09/2022
D2022-311	Médiathèque	Convention avec l'Association France Palestine Solidarité pour une animation à la médiathèque "Rencontre littéraire avec Karim Kattan" le 1 <sup>er</sup> décembre 2022	Mme SAINT-CYR	13/09/2022
D2022-314	Jeunesse	Décision de tarifs pour les activités au Forum jeunes pour les vacances de la Toussaint et de Noël 2022	M le Maire	06/10/2022
D2022-320	Médiathèque	Convention pour une prestation publique à la médiathèque par S. LERIN et A. AUGUIN sur la thématique "le grand dérèglement" le 8 octobre 2022	Mme SAINT-CYR	22/09/2022
D2022-322	DAJ	Convention de mise à disposition de la parcelle n°69, Jardin des Horts à Mme DESCHODT	M. le Maire	10/10/2022
D2022-323	DAJ	Avenant de résiliation à la convention de mise à disposition de la parcelle n°38, jardins des Horts à Mme DESCHODT	M. le Maire	20/10/2022
D2022-324	Culture/Vah	Convention pour l'organisation d'une randonnée patrimoine « Sur les pas du Docteur Rouger » par M. Poupeau le 16 octobre 2022 dans le cadre du programme Ville d'art et d'histoire	Mme SAINT-CYR	14/10/2022

D2022-325	Sport	Décision de tarifs pour les activités Font'anim pour les vacances de la Toussaint 2022	M. le Maire	07/10/2022
D2022-326	Musée	Convention de partenariat avec Mme Marie Jeannot relative à la mise en œuvre d'un atelier modelage au Musée du 25 au 28 octobre 2022	M. le Maire	26/09/2022
D2022-328	Jeunesse	Convention de prêt à titre gratuit de jeux de la Ludothèque à l'Amicale laïque de Fontenay-le-Comte	M. le Maire	15/10/2022
D2022-329	DAJ	Avenant n°2 portant reconduction du bail pour la mise à disposition du garage n° situé allée des Tilleuls à M. A. TOMBELAINE	M. le Maire	26/10/2022
D2022-330	DGS	Gratuité des disques de stationnement dans le cadre de la manifestation organisée pour l'accueil des nouveaux arrivants le 26 novembre 2022	M. le Maire	14/10/2022
D2022-331	Culture/Vah	Convention pour l'organisation d'une conférence « Les règnes de Guillaume X et d'Aliénor d'Aquitaine entre pouvoir et résistance » par Anais Lancelot le 17 octobre 2022 dans le cadre du programme Ville d'art et d'histoire	Mme SAINT-CYR	14/10/2022
D2022-335	Culture/Vah	Convention pour l'organisation d'une séance projection « Fontenay à l'époque de l'enfance de Michel Ragon » par Thierry Delmarre le 9 novembre 2022 dans le cadre du programme Ville d'art et d'histoire	Mme SAINT-CYR	15/10/2022
D2022-340	DAJ	Versement à la commune par la Caisse des règlements pécuniaires des avocats suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes dans l'affaire Alcyon / Mr Bricolage	M. le Maire	24/10/2022
D2022-341	DAJ	Avenant de résiliation à la convention de mise à disposition de la parcelle n°83, jardins des Horts à M. Michel PIERRE	M. le Maire	26/10/2022
D2022-342	Sport	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux à l'association ADAPEI ARIA IME LES 3 MOULINS pour l'année scolaire 2022-2023	M. le Maire	20/10/2022

\*\*

M. BERTIN :

Vous avez évoqué l'étude diagnostic concernant l'église Notre-Dame et lorsque l'on regarde les documents, on s'aperçoit que le donneur d'ordre est la Communauté de communes.

M. VERGNAUD :

C'est le bureau mutualisé qui est le donneur d'ordre, mais c'est bien la Ville qui prend en charge ces travaux.

M. BERTIN :

La décision D2022-306 concerne la tarification des touchers de quais fixée à 4 €.

Avec ma collègue nous nous excusons parce que nous n'avons pas pu participer à la commission consultative des services publics locaux où le rapport annuel 2021 a été présenté. Nous savons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 nous sommes dans une phase expérimentale concernant la gestion du PEMU qui devait se terminer le 7 juillet. Qu'en est-il depuis cette date de la gestion du PEMU ?

M. BOUILLAUD :

Nous en avons parlé en commission pour savoir sous quel mode de gestion administrer le PEMU. Nous souhaitons continuer avec ce marché de prestation de services. Il y a des avantages et des inconvénients comme pour toute autre gestion. Nous ne pouvions pas travailler en régie, la régulation d'un tel site est un métier très spécifique : gérer les cars en transit, surveiller le comportement des élèves, faire respecter les consignes de sécurité, en cas d'accident ou de retard... Nous ne sommes pas suffisamment compétents pour le gérer. Cela fonctionne relativement bien avec le marché de prestation de services et nous avons signé un nouveau contrat courant pour la période scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023. On pourra en reparler en commission avant de relancer ce marché. La première fois que nous avons lancé nous avons demandé à différents transporteurs de se positionner et seul Sovetours avait répondu et c'était le même cas pour ce nouveau marché.

MONSIEUR LE MAIRE :

Il s'agit d'un travail spécifique. Au départ nous ne connaissions pas toutes les modalités de fonctionnement. Il y a des questions de responsabilité, de régulation des autocaristes. Il y a un savoir-faire qui n'est pas infaisable. Nous avons prévu un dispositif expérimental estimant qu'un agent municipal pourrait effectuer cette prestation. Cela nous semble aujourd'hui compliqué. Nous sommes donc partis sur une prestation de services, mais nous pourrions y réfléchir.

MME VERHAEGHE-GRILLO :

Je voulais revenir sur les décisions 294 et 298 au sujet de la résidence de création de la compagnie le *Bazar mythique*. La municipalité a mis à disposition le théâtre à titre gracieux. A l'issue de cette période de création, la compagnie a présenté un spectacle acheté par la Ville le 27 septembre dernier. Lors du dernier conseil nous vous avons demandé quelle était la contrepartie concernant la résidence de création du spectacle de Gianni Joseph, Mme Saint-Cyr nous avait répondu qu'il y avait un partenariat et qu'une action culturelle notamment avec le quartier des Moulins avait été mise en place et qu'elle serait restituée lors de son prochain spectacle qui aura lieu le 18 novembre prochain. Pour le *Bazar mythique* on voulait savoir s'il y avait une contrepartie suite à la mise à disposition du théâtre qui a été valorisée à hauteur de 2 236 €.

MME SAINT-CYR :

Avant la représentation au public du spectacle « Le rêve du puma », il y a eu dans l'après-midi des séances scolaires et 200 enfants des écoles de Fontenay-le-Comte ont pu assister et rencontrer le metteur en scène et l'acteur.

MME VERHAEGHE-GRILLO :

Concernant l'acquisition de la toile de Jean-Chevolleau « Nu, la chambre grise », nous trouvons le procédé un peu cavalier. Il est stipulé que M. Baudry a adressé un courrier à la Ville en date du 15 décembre 2021 pour proposer la vente d'une toile de Jean-Chevolleau au prix de 4 500 € a priori non négocié.

Après vérification du certificat d'authenticité, la municipalité a donc décidé de l'acquérir. Cette façon de procéder sous-entend que tout à chacun peut proposer ses trésors à la ville dans la mesure où le trésor en question présente un intérêt patrimonial, culturel ou historique. Comment répondre désormais par la négative à d'autres propositions ?

En les circonstances actuelles où l'on nous dit que les orientations budgétaires de 2023 ne peuvent pas nous être présentées aujourd'hui compte-tenu des augmentations auxquelles doit faire face la Ville notamment l'augmentation significative des fluides et que la tendance est aux économies, est-il bien judicieux d'avoir acheté ce tableau maintenant alors même que les travaux du nouveau musée n'ont pas encore été commencés ? Nous voulions savoir sur quelles bases avaient été établies le prix du tableau.

MME SAINT-CYR :

Vous savez qu'en matière d'art, quand nous avons une opportunité il faut la prendre sinon cela part à l'étranger. C'est une œuvre majeure pour la Ville, Jean-Chevolleau est un enfant du pays, c'est une œuvre qui n'est pas à ce prix et pour pouvoir l'acquérir à 4 500 €, cela passe par les fourches caudines de la DRAC bien sûr. Toute personne ne peut donner à un musée de France n'importe quelle œuvre, le musée propose à la DRAC qui peut acquérir l'objet qui rentre dans les collections du musée. Quant à savoir s'il était opportun vu le contexte de l'acquérir, on pourra toujours se poser la question, mais je rebondis sur la remarque de Mme DABIN en disant

qu'il faut rester positif et ne pas forcément mélanger l'ensemble des sujets quels que soient le caractère anxiogène du contexte. Il s'agit d'une œuvre majeure pour la ville et il nous semblait important de l'acquérir et la faire rentrer dans les collections du musée qui aura la chance de pouvoir l'exposer dans un nouvel écrin bientôt.

MME VERHAEGHE-GRILLO :

J'aurai bien aimé le voir.

MONSIEUR LE MAIRE :

Nous ne pourrions pas faire toutes les acquisitions que l'on nous présentera, d'ailleurs nous avons refusé une œuvre présentée par le fils de Jean-Chevolleau. Cette œuvre a fait l'objet par les équipes du musée d'un intérêt, cela vient enrichir les collections mais on ne peut pas pousser les murs. Il y a eu une réflexion globale. La même famille avait fait une proposition de dons, de legs ou de ventes d'objets dans le cadre du Mémorial de la Résistance et de la Déportation mais la DRAC nous a informé du non intérêt patrimonial pour la Ville et nous n'avons donc pas donné suite.

M. BERTHOD :

Suite à l'intervention de Mme Saint-Cyr, nous ne savons pas si c'est la Ville ou la DRAC, j'aimerais que vous précisiez.

MME SAINT-CYR :

Les œuvres sont soumises, après validation par les équipes, à la DRAC qui institue une commission d'acquisition. La DRAC est l'autorité qui a le dernier ressort sur notre capacité ou non à intégrer des œuvres remarquables dans les collections des Musées de France. C'est la Ville qui procède à l'achat après avoir soumis cette proposition à la DRAC. La DRAC peut apporter des financements sur l'acquisition d'œuvres très importantes.

\*

\*\*

**Vu** les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

**Vu** les décisions prises par le Maire par délégation ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

**2022-06-02 URBANISME - OUVERTURE DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) - APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES MISSIONS DANS LE CADRE DU SERVICE UNIFIÉ POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS**

*Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire*

L'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui réalisée par des échanges de documents papier entre le demandeur, la Ville (autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols), le service instructeur et différents services internes et externes consultés pour émettre des avis dans leur domaine respectif (concessionnaires de réseaux, Architecte des Bâtiments de France, contrôle de légalité, ...).

Afin d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur jusqu'à la fin du processus d'instruction, il est proposé de mettre en œuvre un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), qui se présentera sous la forme d'un téléservice accessible à partir du site internet de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et des communes concernées par le périmètre d'instruction. L'utilisateur pourra aussi continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite. La Ville demeure le guichet unique de saisine par l'utilisateur des autorisations d'urbanisme.

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, les spécificités et prérequis techniques. L'acceptation des CGU par l'utilisateur sera un préalable à la recevabilité de ces dépôts de demande par voie électronique.

De plus, la convention de répartition des missions entre la Communauté de communes et les communes doit être actualisée pour tenir compte de cette évolution.

L'actualisation de la convention d'instruction et les CGU du GNAU nécessitent l'approbation par le Conseil communautaire d'une part et le Conseil municipal d'autre part.

**En annexes à la délibération :**

Convention de répartition des missions actualisée  
Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la convention du 20 juillet 2015 de répartition des missions entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte ;

**Considérant que** l’instruction des autorisations d’urbanisme est aujourd’hui réalisée par le service unifié pour l’instruction des autorisations droit des sols avec les différents interlocuteurs sur documents papier ;

**Considérant que** l’organisation d’une instruction dématérialisée, allant du dépôt de la demande par l’usager jusqu’à la fin du processus d’instruction, nécessite la mise en œuvre d’un guichet numérique des autorisations d’urbanisme (GNAU), qui se présentera sous la forme d’un téléservice accessible à partir du site internet de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et des communes concernées dans le périmètre d’instruction ;

**Considérant que** l’usager pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s’il le souhaite et que la commune demeure le guichet unique de saisine par l’usager des autorisations d’urbanisme ;

**Considérant que** la mise en place d’une instruction dématérialisée nécessite la prise d’un règlement qui définit les conditions générales d’utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l’usager, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, les spécificités et prérequis techniques. L’acceptation des CGU par l’usager sera un préalable à la recevabilité de ces dépôts de demande par voie électronique ;

**Considérant que** la mise en place d’une instruction dématérialisée nécessite l’actualisation de la convention de répartition des missions dans le cadre du service unifié pour l’instruction des autorisations droit des sols ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

31 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **AUTORISE** la mise en œuvre d’un télé-service désigné Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme (GNAU) ;
- **APPROUVE** les conditions générales d’utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d’Urbanisme (GNAU) annexées à la présente délibération ;
- **ACTUALISE** en conséquence la convention de répartition des missions dans le cadre du service unifié pour l’instruction des autorisations droit des sols telle qu’annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Michel Biré, Conseiller municipal, à signer par délégation la convention de répartition des missions dans le cadre du service unifié pour l’instruction des autorisations droit des sols.

**2022-06-03 PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION DU 24 RUE DES LOGES  
CADASTRÉ SECTION AS N°406 AU PROFIT DE M. EVARISTO JOSE PILA  
NAVARRO ET MME MARINE BRANDON**

*Sur le rapport de M. Matthieu FOULONNEAU, Conseiller municipal*

La Ville a acquis l'immeuble cadastré section AS n°406 sis au 24 rue des Loges et 24 Place du Dauphin d'une superficie cadastrale de 255 m<sup>2</sup>, par acte du 29 décembre 2009 sur préemption.

Cette acquisition a été envisagée pour y installer la Maison de l'environnement et le service animation, ainsi que la création de logements.

Ces projets n'ont pas abouti et la Ville n'a pas l'usage de ce bâtiment qui s'est notablement dégradé ; c'est pourquoi dans son programme de rationalisation, ledit immeuble a été mis en vente.

L'immeuble Louis XV, sis 26 rue des Loges, jouxtant cette propriété a également été mis en vente. Depuis plusieurs années, en lien avec les agences immobilières intéressées, la Ville a privilégié une vente conjointe des deux immeubles afin d'assurer la réhabilitation complète de l'îlot.

M. Evaristo Jose PILA NAVARRO et Mme Marine BRANDON ont présenté un programme de réhabilitation comprenant les deux immeubles avec une proposition d'achat au prix de 29 000 € net vendeur du bien communal. Ils ont déjà acquis le 26 rue des Loges dans lequel les travaux ont débuté. Ils proposent de réhabiliter le 24 place du Dauphin en restaurant. Ils feraient du 24 rue des Loges leur maison d'habitation et dans le 26, des logements locatifs tout en maintenant des visites patrimoniales.

**En annexe à la délibération :**

L'avis du domaine du 21 octobre 2022.

\*\*

*M. BERTIN :*

*Lors du conseil municipal du 16 mars 2021, nous nous étions abstenus sur la proposition de vendre cet immeuble à la Sarl Boss Invest compte-tenu de l'incertitude liée à l'achat de l'immeuble contigu 26 rue des Loges.*

*Par contre, le projet qui nous est présenté aujourd'hui nous paraît beaucoup plus opportun et plus sûr d'aboutir, les acquéreurs potentiels étant déjà propriétaires du 26 rue des Loges. D'autre part il y a une partie de la réhabilitation du 24 rue des Loges qui doit se faire en restaurant et le fait d'implanter un tel équipement place du dauphin nous paraît intéressant. Ce soir nous voterons pour cette cession.*

\*\*

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-14 ;  
**Vu** l'avis du Domaine du 21 octobre 2022 ;

**Vu** le courrier d'abandon de projet de la Sarl Boss Invest ;  
**Vu** l'offre d'achat faite par M. Evaristo Jose PILA NAVARRO et Mme Marine BRANDON ;  
**Vu** le projet de compromis de vente ;  
**Vu** le projet de réhabilitation conjointe des deux immeubles des 24 et 26 rue des Loges ;

**Considérant que** la Ville a fait le choix d'optimiser et de rationaliser la gestion de son patrimoine ;

**Considérant que** l'immeuble situé 24 rue des Loges est libre de toute occupation ;

**Considérant que** M. Evaristo Jose PILA NAVARRO et Mme Marine BRANDON ont présenté un programme de réhabilitation de l'immeuble communal constitué côté place du Dauphin, d'un restaurant, et côté rue des Loges avec le n°26, de logements sans modification de façade ;

**Considérant que** les visites d'immeubles privés, protégés au titre des monuments historiques, dont le contenu peut porter sur les façades ou espaces visibles de la voie publique, et être enrichi de la découverte de parties strictement « privées » (escaliers, cours intérieures, halls d'entrée, caves) dignes d'intérêt au sens architectural, historique, nécessitent les consentements des propriétaires ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

31 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **RAPORTE** la délibération 2021-02-07 du 16 mars 2021 ;
- **APPROUVE** la cession de l'immeuble cadastré section AS n°406 situé 24 rue des Loges et 24 Place du Dauphin d'une superficie cadastrale de 255 m<sup>2</sup>, au profit de M. Evaristo Jose PILA NAVARRO et Mme Marine BRANDON ou toute entité à se substituer qu'ils constitueraient ensemble, au prix de 29 000 € net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur ;
- **SOLLICITE** l'acquéreur, compte-tenu de l'intérêt historique de la façade de l'immeuble Louis-XV, pour l'organisation de visites guidées d'immeubles privés bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, étant précisé qu'une convention de partenariat sera établie entre la Ville et le propriétaire conformément à la délibération n° 2015-08-19 du 15 octobre 2015.



**2022-06-04 PATRIMOINE COMMUNAL - CENTRALE SOLAIRE  
PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE L'ANCIENNE ÉCOLE  
MARCEAU-BRETAUD - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

*Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire*

La Ville de Fontenay-le-Comte, par délibération du 24 janvier 2013 a approuvé l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures des écoles Marceau-Bretauud et Bouron-Massé.

Ces panneaux solaires sont exploités par la société Vendée solaire, représentée par Vendée énergie, par convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 20 ans, courant du 4 octobre 2013 au 3 octobre 2033.

La Ville de Fontenay-le-Comte fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, en partenariat avec l'ANRU. Dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements démolis, Vendée Habitat projette de réaliser une opération de 20 locatifs sociaux sur le site de l'ancienne école Marceau-Bretauud. La Ville s'engage à céder le site, parcelles cadastrées section AI 280 et AI 229, d'une surface respective de 5 131 et 1 016m<sup>2</sup>, sis rue de la Croix du Camp, à Vendée Habitat, libre de droit.

Dans ce cadre, la Ville a informé la société Vendée solaire de son projet de cession et du besoin de démonter les panneaux photovoltaïques.

Il est donc nécessaire de résilier la convention liant la Ville à Vendée solaire conformément aux termes de l'article 12.1 de la convention initiale. Cette résiliation prévoit une indemnisation de la société tenant compte de la part non amortie des ouvrages et de la perte d'exploitation correspondante, soit une indemnisation de 80 000 €.

\*

\*\*

*Mme VERHAEGHE-GRILLO :*

*L'école Marceau-Bretauud devant être démolie, nous devons régler le montant du préjudice négocié à l'amiable. C'est encore 80 000 € de dépenses supplémentaires. On peut se demander s'il a été opportun d'avoir signé en 2013 une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée aussi longue, en l'occurrence 20 ans, sur un édifice déjà ancien.*

*Il serait intéressant de connaître le montant de la redevance perçue par la ville, à savoir 2% du chiffre d'affaires réalisé par Vendée solaire durant ces 13 années d'exploitation.*

*M. VERGNAUD :*

*Concernant le montant des indemnités perçues je vais me renseigner. Sur l'opportunité de signer la convention en 2013, je ne suis pas le mieux placé pour y répondre non plus. Je vous laisserai vous rapprocher des personnes concernées.*

*MONSIEUR LE MAIRE :*

*On va regarder. A cette époque a été construite le pôle d'échanges multi-modal sur lequel ont été posés des panneaux solaires, les recettes pour la Ville sont assez faibles. Nous n'étions pas à l'époque dans le même sujet de sobriété énergétique qu'en ce moment.*

**M. VERGNAUD :**

*Les services viennent de chercher, cela représente 250 € par an pour une production annuelle estimée à 12 000 €. Pour préciser par rapport à votre remarque concernant l'impact budgétaire, dans le budget prévisionnel et dans le PPI était fléchée une enveloppe plus importante que ces 80 000 € mais des échanges avec Vendée solaire ont permis de descendre à 80 000 €.*

**MONSIEUR LE MAIRE :**

*Dans le cadre de la convention globale avec l'ANRU, il y avait le projet d'indemnisation de Vendée solaire puisqu'il y a un manque à gagner pour cette entreprise. Quand nous avons démarré ce projet, nous étions plus proches de 100 000 € d'indemnités, dans deux ans, cette indemnisation serait très probablement moins élevée.*

**M. MACORPS :**

*Je suis très surpris de la remarque sur le bâtiment et l'ancienneté dans la mesure où il n'était pas prévu d'abandonner ce bâtiment. Il y a des bâtiments qui ont 200 ans et qui sont encore aujourd'hui utilisés, la remarque n'est pas opportune.*

**M. BERTHOD :**

*Je voulais revenir sur ce montant qui nous paraît être astronomique alors que vous nous parlez de faire des économies. Outre le fait que nous payons encore les errements des choix de la majorité du mandat précédent, à savoir la fermeture de l'école Marceau-Breton, je voulais savoir si toutes les solutions avaient pu être cherchées et proposées à Vendée solaire pour éventuellement diminuer cette somme ou de leur proposer d'installer ces panneaux sur les futurs logements de Vendée habitat ou sur un autre bâtiment.*

**M. VERGNAUD :**

*Le montant de l'indemnité était précisé dans la convention signée. Le démontage rend la propriété à Vendée solaire qui a des filières de traitement de leurs panneaux solaires. La production d'énergie renouvelable a bien été prise en compte dans le programme de logements de Vendée logements incluant la mise en place de panneaux solaires qui ne seront pas ceux qui ont été démontés.*

**M. BOUILLAUD :**

*Pour compléter, le rendement des panneaux solaires en 2013 n'est pas du tout le même qu'en 2022, j'ai posé la question pour poser les panneaux ailleurs, ce n'est pas possible, pour des questions de garantie mais aussi de rendement. C'est le démontage qui coûte cher, les panneaux vont partir au recyclage et ne seront pas utilisés ailleurs. Je le regrette aussi.*

**MONSIEUR LE MAIRE :**

*Je vous laisse le soin de vos propos pour les errements de la majorité municipale de l'époque. Je suis très heureux de cette décision courageuse et d'ailleurs avec la sobriété énergétique que l'on vit, nous avons deux écoles énergivores, nous en avons transformé une en regroupant deux écoles qui étaient toutes les deux en baisse d'effectifs et nous avons bien fait parce que nous consommerions beaucoup d'énergie dans cette école aujourd'hui. La municipalité à l'époque avait été bien inspirée et c'est ce qui nous guide à nouveau pour rénover l'école Bouron-Massé qui est à peu près dans le même état si ce n'est pas pire. En termes d'investissement et de sobriété énergétique, je pense que nous avons été plutôt éclairés.*

*M. BERTHOD :*

*Il y aurait pu avoir la fusion de l'école sur le site de Marceau-Bretau avec des travaux de rénovation.*

*MONSIEUR LE MAIRE :*

*Oui mais c'est un autre sujet, nous avons fait un choix et nous l'assumons.*

\*

\*\*

**En annexe à la délibération :**

*Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Fontenay-le-Comte et Vendée solaire.*

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** la délibération du 24 janvier 2013 ;

**Vu** la délibération n° 2022-03-13 du 23 mai 2022 ;

**Vu** la convention signée entre la Ville de Fontenay-le-Comte et Vendée énergie le 15 mars 2013 ;

**Considérant que** la société Vendée solaire exploite, par convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 20 ans, courant du 4 octobre 2013 au 3 octobre 2033, une installation de panneaux solaires sur la toiture de l'école Marceau-Bretau ;

**Considérant que** dans le cadre du projet de renouvellement urbain et plus particulièrement de la reconstitution de l'offre de logements, Vendée Habitat projette de réaliser une opération de 20 locatifs sociaux sur le site de l'ancienne école Marceau-Bretau ;

**Considérant** la nécessité de démonter les panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'ancienne école Marceau-Bretau ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

26 Voix Pour

5 Voix Contre Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul ayant reçu  
procuration de M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick et M.  
BERTHOD François-Xavier

0 Abstention

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société Vendée solaire pour le démontage des panneaux solaires situés sur l'ancienne école Marceau-Bretau portant indemnité en faveur de cette dernière, d'un montant de 80 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le protocole d'accord transactionnel.

**2022-06-05 PATRIMOINE COMMUNAL - 16 RUE DES ORFÈVRES - BAIL COMMERCIAL - VINYLES 85**

*Sur le rapport de M. Matthias LEMOINE, Adjoint au Maire*

Le programme « Action cœur de ville » vise à conforter le dynamisme des centres urbains des villes moyennes. Le commerce en est un de ces piliers. A ce titre, la Ville a lancé en 2020 le dispositif « Ma Boutique à l'Essai » sur le rez-de-chaussée commercial des 14 et 16 rue des Orfèvres.

Pour rappel, ce dispositif encourage l'implantation de nouveaux commerces au sein de locaux vacants. Cette opération a pour but de proposer à un porteur de projet, choisi par un comité de sélection, de tester son projet de commerce. A l'issue de la période définie, le porteur de projet, s'il le souhaite, est amené à s'installer durablement.

Ainsi, le dossier de Madame Aurore FOSSEY a été sélectionné en septembre 2021, elle a installé son activité de vente de vinyles au 16 rue des Orfèvres. Son bail dérogatoire arrivant à échéance le 16 novembre prochain, et face au succès de l'implantation, il a été convenu entre les deux parties concernées, de poursuivre son activité sous le régime du bail commercial.

**En annexe à la délibération :**

Bail commercial du local commercial (55 m<sup>2</sup>) sis 16 rue des Orfèvres

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

- 
- Vu** les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce ;
  - Vu** la délibération 2019-03-20 actant le principe de Ma Boutique de l'Essai ;
  - Vu** le bail dérogatoire entre l'entreprise « Vinyles85 » et la Ville de Fontenay-le-Comte et son avenant ;
  - Vu** le projet de bail annexé ;

**Considérant que** le bail dérogatoire signé entre l'entreprise « VINYLES 85 » et la Ville de Fontenay-le-Comte arrive à échéance ;

**Considérant qu'il** est convenu d'un commun accord entre les parties, de poursuivre l'activité de l'entreprise « VINYLES 85 » sous le régime du bail commercial, selon les termes indiqués en annexe, pour une durée de 9 ans à compter du 17 novembre 2022 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** la location sous le régime du bail commercial à l'entreprise « VINYLES 85 », immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°908 077 480, du local commercial (55 m<sup>2</sup>) du bâtiment sis 16 rue des Orfèvres, cadastré section BE n°339, pour une durée de 9 ans à compter du 17 novembre 2022 ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 500 €, montant qui sera révisé à l'échéance de la période triennale selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Mme Aurore FOSSEY, gérante de l'entreprise « VINYLES 85 ».

**2022-06-06 APPROBATION DE PRINCIPE DE CRÉATION D'UN CINÉMA DE 5 SALLES - PRINCIPE DE CESSION - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire*

Comme plus de 220 villes moyennes en France, Fontenay-le-Comte bénéficie du programme « Action cœur de ville » (ACV). La convention-cadre a été signée le 27 septembre 2018. L'avenant à la convention, quant à lui, a été signé le 14 décembre 2020.

Cet avenant précise la stratégie de redynamisation de la ville et la décline en un plan d'actions ambitieux, fort de 27 projets. Fontenay-le-Comte s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de ce programme, visant à conforter l'attractivité des villes moyennes.

Construire la ville de demain est au cœur des préoccupations de la municipalité, c'est pourquoi parmi les 27 actions engagées, figurent 3 actions levier, qui vont permettre d'asseoir le rayonnement de la Ville. A ce titre, la municipalité a souhaité mener une réflexion sur une meilleure implantation du cinéma.

L'équipement d'aujourd'hui, composé de 3 salles, est inséré dans un tissu urbain dense, il est vieillissant et ne répond donc plus aux attentes de la population. Fort de cette problématique et dans le cadre de la labellisation « Action cœur de ville », la Ville a bénéficié de l'appui de la société Services, Conseil, Expertises et Territoires (SCET) qui a réalisé une étude de préprogrammation et de faisabilité d'implantation de ce nouvel équipement. Il s'agissait là de mesurer le potentiel de fréquentation de ce nouvel équipement, son dimensionnement, le tout en élargissant la réflexion sur son implantation spatiale.

Fort du bilan de l'étude, il a été constaté une évasion croissante de la clientèle fontenaisienne vers des villes voisines, le tout couplé à un manque de visibilité criant de l'actuel équipement. Une réflexion s'est donc portée sur le déplacement du cinéma vers un secteur plus central, visible de tous et jouissant de la surface nécessaire afin de l'y accueillir. Une seule possibilité répondrait à ces critères, il s'agit de la place de Verdun, secteur pivot du cœur urbain.

Fort d'un potentiel de spectateurs supérieur à l'actuelle clientèle, associé à la volonté de diversifier l'offre cinématographique proposée, le dimensionnement proposé du nouveau cinéma s'établit alors à 5 salles minimum.

Au vu de ces éléments, la municipalité a sollicité la SARL CINÉODE, actuellement locataire du bâtiment propriété de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et situé allée Jean-Renoir, pour lui proposer de réfléchir à l'installation d'un complexe cinématographique sur le site de la place de Verdun. Parallèlement et au vu de la dynamique territoriale de la Ville, d'autres opérateurs ont fait part de leur intérêt à mener un projet sur le territoire communal.

La SAS Société Centrale d'Exploitation Cinématographique, enseigne commerciale Cinémas GRAND ÉCRAN, a répondu aux objectifs recherchés. Il s'agit d'une société dont le siège social est situé à Limoges et qui gère à ce jour 12 cinémas dans une dizaine de villes du Grand Ouest, dont 2 projets de construction de cinémas dont Montaigu-Vendée et La-Chapelle-sur-Erdre. Leur approche pragmatique sur le projet urbain, associée au dimensionnement de l'équipement et à une approche généraliste du cinéma avec une programmation diversifiée, a répondu aux

attentes. Leur modèle économique, fait d'un financement exclusivement privé a définitivement convaincu la municipalité. Il a donc été décidé de retenir cette société comme futur opérateur du cinéma, elle s'engage, sur la demande de la municipalité, à rencontrer le personnel de l'actuel cinéma afin d'envisager son intégration dans le futur projet. En parallèle, la Communauté de communes a signé un protocole d'accord transactionnel avec la SARL CINÉODE lui permettant de poursuivre son activité jusqu'à l'ouverture du prochain cinéma.

C'est donc dans la perspective de construction de ce nouvel équipement que la SAS Société Centrale d'Exploitation Cinématographique a fait part de son intérêt pour disposer de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation du nouveau cinéma. L'emprise foncière de ce projet est située sur le territoire de la Ville de Fontenay-le-Comte, sur une parcelle non cadastrée, place de Verdun, d'une superficie de 1837 m<sup>2</sup>.

\*

\*\*

*Mme VERHAEGHE-GRILLO :*

*On nous demande de délibérer sur la création d'un cinéma de 5 salles avec une installation prévue sur la place de Verdun. Sur les principes, installation d'un cinéma plus grand, choix du lieu, investissement privé, nous ne sommes pas contre. Cependant nous avons été particulièrement étonnés de découvrir les grandes lignes de ce projet dans le journal Ouest France d'hier au même titre que tous les Fontenaisiens. Que ce projet soit présenté à la presse, c'est parfait, en revanche il est fort regrettable que cette présentation n'ait pas été faite en amont aux élus minoritaires de ce conseil. Pas un mot sur ce sujet lors de la dernière commission Culture. Il n'est pas normal que l'ensemble des élus du conseil municipal n'aient pas le même niveau d'information sur le sujet.*

*D'autre part, mais M. VERGNAUD vient de le corriger, dans la délibération qui nous est proposée aujourd'hui, il est fait mention des cinémas de Montaigu et la Chapelle sur Erdre. J'ai un peu creusé le sujet et j'ai découvert qu'à Montaigu le cinéma n'est pas construit et que le cinéma actuel va être démolit, il n'y a donc plus de cinéma et qu'à La Chapelle sur Erdre il y aurait un litige avec la Commune de Carquefou. Pour l'instant Grand Ecran est juste porteur de projets.*

*Dans la délibération modifiée nous n'avons pas compris l'ajout à savoir « Société Centrale d'Exploitation Cinématographique, ou toute entité à se substituer qu'elle constituerait ».*

*Concernant le parking, a priori il serait propre au cinéma, est-il intégré aux 1837 m<sup>2</sup> proposés ? Enfin, dans l'article d'hier, il semblerait que les prix des places augmenteraient, dans quelles proportions ? Est-ce que cette augmentation n'impacterait pas le nombre des entrées en sachant qu'aujourd'hui le cinéma n'est pas ce qu'il était et que la crise actuelle a un impact important sur la fréquentation.*

*M. VERGNAUD :*

*Concernant l'information aux élus, les plans d'implantation du projet proposé par la société Grand écran ont été présentés lors de la commission urbanisme, il n'y a donc pas eu de surprises.*

*Concernant la précision sur l'entité du porteur de projet, ce dernier peut être amener à mettre en place des sociétés particulières dédiées au projet et c'est ce qui permettra d'anticiper cette possibilité.*

*Concernant le parking, je pense que comme moi vous allez régulièrement sur la place de Verdun, aujourd'hui l'emprise du parking n'est pas comptabilisée dans les 1837 m<sup>2</sup>, il s'agit de l'emprise bâtie, mais il y a de la place, le carreau central de la place de Verdun est très souvent désert et je n'ai aucune inquiétude sur ce secteur de pouvoir accueillir du stationnement pour le cinéma en plus du stationnement nécessaire à faire vivre le centre-ville.*

**MME VERHAEGHE-GRILLO :**

*Le parking n'appartiendra donc pas au cinéma.*

**M. VERGNAUD :**

*Exactement.*

*Concernant le prix des places, vous avez lu comme nous l'article de presse, c'est bien ce qu'a précisé la société Grand Ecran, il serait bien bête de vouloir augmenter significativement le prix des places. Nous profitons aujourd'hui à Fontenay-le-Comte d'un cinéma avec des tarifs tout à fait modérés et au regard de ce qui se fait ailleurs, les tarifs seront compétitifs par rapport aux cinémas de Niort ou de Luçon. Vous pouvez regarder sur le site de la société ce qu'elle propose avec des grilles pour les familles, les seniors, les jeunes et des systèmes de cartes avec des tarifs réduits équivalents à ce qui se pratique aujourd'hui sur Fontenay-le-Comte.*

**MME VERHAEGHE-GRILLO :**

*Je suis allée vérifier les tarifs, ils sont à 65 € la carte de 10 entrées valable 6 mois, celle de 15 places à 90 € est valable 9 mois, à Fontenay-le-Comte nous sommes à 58 € la carte de 10 entrées valable un an.*

**M. VERGNAUD :**

*Le projet reste à construire, nous en sommes aux prémices.*

**MONSIEUR LE MAIRE :**

*Le directeur de Grand Ecran l'a évoqué, il faut savoir qu'il y a seulement 20% des visiteurs qui payent un plein tarif. A Fontenay-le-Comte, il est de 8 €. Dans ce nouveau projet il serait question de 9 €, ce qui est le tarif actuel à Luçon, on ne parle pas de Niort, La Rochelle ou Nantes où nous sommes à plus de 10 €.*

*Il s'agit d'un opérateur privé qui sera dans un univers concurrentiel, son intérêt n'est pas de proposer des tarifs au-dessus de Luçon ; s'il veut avoir des clients, il vaut mieux qu'il se place dans le marché. Son travail sera de travailler sur des offres. Actuellement le prix des places payées en moyenne est de 5 ou 6 €.*

*Vous avez raison, Montaigu est en projet et la construction du bâtiment va débiter mais contrairement à nous, il n'y a plus de cinéma. Nous avons passé une délibération au conseil communautaire pour permettre de mener en parallèle l'installation d'un nouveau cinéma par Grand Ecran et le dédommagement de l'opérateur actuel Cinéode. Je le rappelle, nous n'avons pas de reproches à faire à l'opérateur actuel qui a toujours réalisé un travail de grande qualité. Le message que je veux donner est qu'il va se passer 2 ans entre maintenant et l'ouverture du nouveau cinéma, il faut continuer d'aller au cinéma et soutenir le cinéma. Le cinéma va encore être ouvert pendant 2 ans, il y a du personnel, et le cinéma proposé est de qualité.*

*Dans ce nouveau projet, le gérant actuel demandait des participations plus importantes aux collectivités locales, il nous a semblé plus opportun dans la mesure où nous avons deux projets de retenir un projet avec des financements privés. Nous sommes rassurés par l'opérateur qui nous proposait ce projet.*

**M. MACORPS :**

*Nous nous garderons bien de porter un jugement sur la réussite commerciale d'un tel projet, cette analyse relève de la seule compétence de l'entreprise. En revanche, nous pouvons nous prononcer sur l'emplacement souhaité par la société, à savoir la place de Verdun car le lieu est propriété de la Ville comme nous l'avons évoqué au dernier conseil communautaire. Nous ne sommes pas favorables à cette installation place de Verdun pour au moins deux raisons. En*

*cas d'échec commercial nous ne retrouverions avec une friche à cet endroit, par ailleurs, après l'office de tourisme, cela réduirait l'espace disponible de la place et créerait un second précédent. Avoir un tel espace, place de Verdun en l'état actuel est un atout pour la Ville, il facilite l'organisation d'événements d'envergure en centre-ville. C'est un espace qui mériterait toutefois désormais d'être un peu végétalisé. Déjà à l'époque nous n'étions pas pour une implantation de l'office de tourisme sur la Place de Verdun, les élus majoritaires communautaires avaient préféré abandonner le projet d'installation décidé sous le précédent mandat autour de la place dans les locaux libres par La Poste. Il nous semble toujours préférable de réutiliser les locaux existants quand cela est possible ou au moins construire à un endroit qui accueillait des constructions et ce pour des raisons évidentes de développement durable. Vous l'avez compris, nous ne sommes pas d'accord avec l'emplacement exigé par l'investisseur, d'autres emplacements existent et seraient à notre sens beaucoup plus pertinents pour la Ville. Nous citerons l'ancienne caserne des pompiers, le propriétaire actuel restant bien sûr à convaincre, l'ex- garage Peugeot ou si l'on veut conserver l'implantation en centre-ville, l'emplacement des bâtiments non utilisés de La Poste. Cette liste est bien sûr non exhaustive.*

**M. VERGNAUD :**

*Concernant l'emplacement choisi, place de Verdun, nous sommes tout à fait d'accord, c'est une chance d'avoir un tel espace pour pouvoir organiser des manifestations d'ampleur, comme la Biennale, ou sous le mandat précédent le Tour de France, et on l'a vu encore il y a quelques semaines avec la fête foraine. C'est un espace que l'on souhaite préserver et nous nous sommes posé la question du besoin en termes de surface pour pouvoir organiser ce type de manifestations. On a besoin de 9 000 m<sup>2</sup> sur la place de Verdun pour pouvoir être à l'aise, aujourd'hui la place de Verdun fait 12 000 m<sup>2</sup>, le projet fait moins de 2 000 m<sup>2</sup>, il reste largement suffisamment de place pour mener à bien l'ensemble des manifestations qui animent le cœur de ville.*

*Sur l'office de tourisme, il me semble avoir vu passer des esquisses à l'époque où l'office de tourisme venait consommer des places de stationnement sur la place de Verdun, il me semble également avoir vu des modifications de projets au début de votre mandat et des esquisses d'une place de Verdun très végétalisée et qui s'est transformée en une place beaucoup plus minérale, qui permet certes de faire des manifestations mais qui a d'autres inconvénients surtout aujourd'hui quand on évoque les îlots de chaleur.*

*Concernant le choix de la place de Verdun par rapport aux autres sites que vous avez proposé, je pense que vous avez pu lire l'analyse de la SCET qui est dans le dossier du conseil où les questions se sont posées sur l'ensemble de ces sites et même le site du cinéma actuel. Rapidement nous nous sommes heurtés à des contraintes à la fois liées au secteur sauvegardé pour le site du cinéma actuel et au fait que nous ne soyons pas propriétaires du bâti ou avec des surcoûts importants pour pouvoir préserver la qualité architecturale de notre centre ancien. Pour l'ancien site Peugeot, nous sommes en pleine zone rouge du PPRI, je ne suis pas persuadé que ce soit un choix pertinent que d'implanter un cinéma sur ce secteur ou tout autre équipement de loisirs. Ensuite, les initiatives privées ne relèvent pas de la collectivité. Aujourd'hui nous avons l'opportunité d'avoir un porteur de projet qui croit tout comme nous, au dynamisme de Fontenay-le-Comte et de notre territoire et nous souhaitons l'accompagner en lui proposant un positionnement qui nous semble très pertinent et qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de redynamisation du cœur de ville.*

*M. LE MAIRE :*

*Pour compléter sur l'entité juridique du porteur de projet, la plupart des cinémas fonctionnent avec une foncière, probablement qu'il y aura la création d'une foncière et c'est pour cette raison que nous avons complété le délibéré. Une société doit être en cours de création.*

*M. BERTIN :*

*En commission d'urbanisme où j'étais présent, vous avez présenté pratiquement le texte de la délibération, au niveau du projet, seulement un plan de masse a été présenté.*

*MONSIEUR LE MAIRE :*

*L'opérateur ne souhaitait pas que l'on divulgue trop les plans, et c'est lui qui a donné les visuels à la presse. Je suis très prudent parce que le permis de construire n'a pas été déposé, le projet peut donc être remanié. Nous avons un plan de masse, l'architecte des bâtiments de France aura peut-être son regard particulier, il y a encore des étapes à valider avant la construction du cinéma, il nous semblait prudent de ne pas montrer de visuels à ce stade du projet.*

*\*\**

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-37 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-1 et suivants ;

**Vu** la convention-cadre signée le 27 septembre 2018 pour le programme « Action cœur de ville » et son avenant ;

**Vu** la proposition de la Société Centrale d'Exploitation Cinématographique ;

**Considérant que** la création d'un complexe cinématographique de 5 salles en cœur de ville est de nature à contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire ;

**Considérant que** la création de ce cinéma s'intègre pleinement dans la stratégie développée dans le plan « Action cœur de ville » et qu'elle se situe au sein même de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

**Considérant que** ce projet contribue à la modernisation de l'offre de loisirs sur le territoire, permettant ainsi de répondre aux besoins exprimés par la population ;

**Considérant que** le projet présenté par la Société Centrale d'Exploitation Cinématographique répond aux enjeux fixés par la collectivité, à la fois sur la qualité architecturale du projet, que sur son dimensionnement et sur le modèle économique proposé ;

**Considérant que** la cession de la parcelle communale non cadastrée en question n'est pas indispensable aux usages faits par la Ville du reste de la place ;

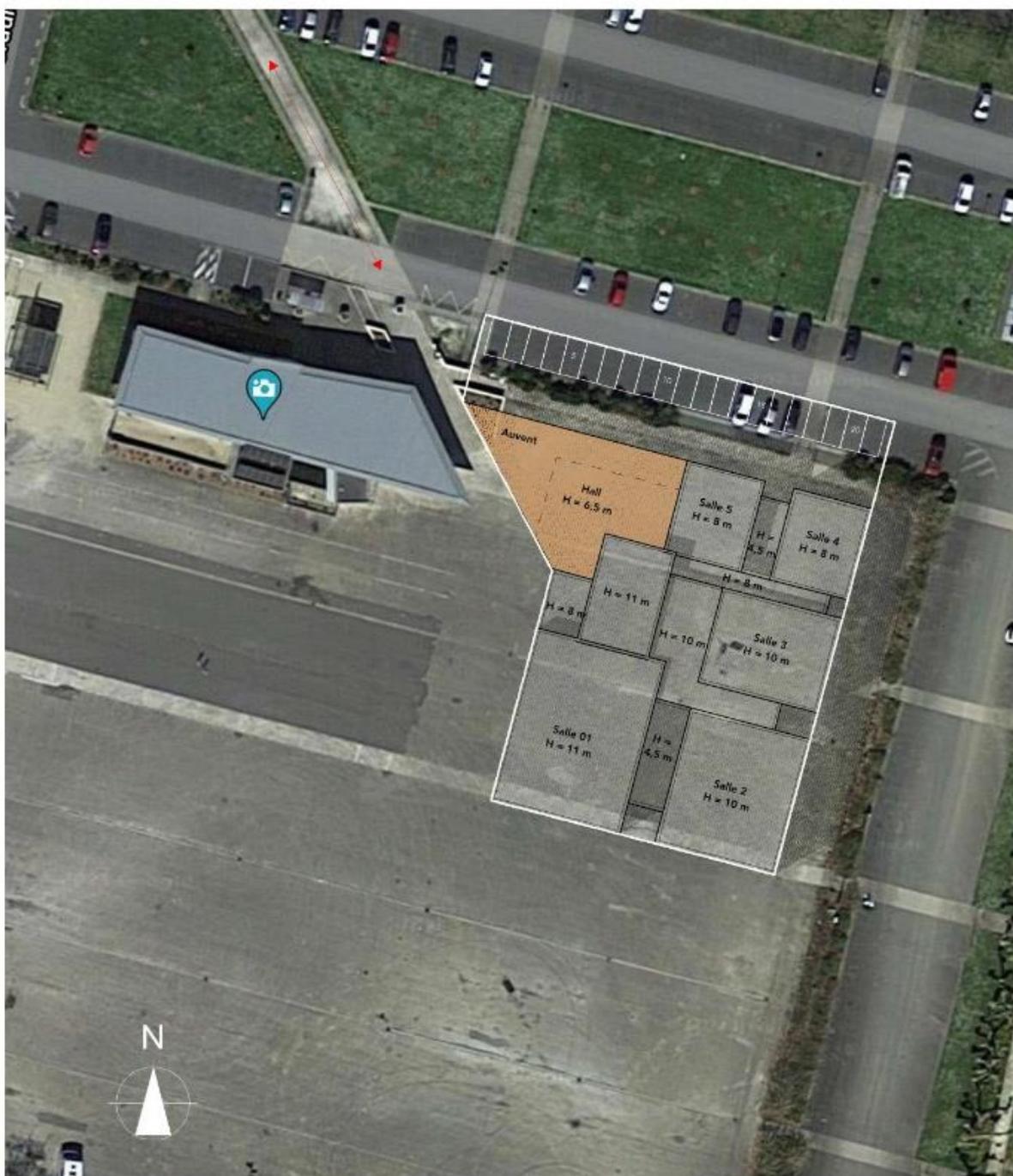
**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

26 Voix Pour

0 Voix Contre

5 Abstention Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, ayant reçu  
procuration de M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick et M.  
BERTHOD François-Xavier

- **SOUTIENT** le principe de création d'un complexe cinématographique de 5 salles en cœur de ville ;
- **APPROUVE** le principe de cession, d'une parcelle communale non cadastrée de 1 837 m<sup>2</sup>, située place de Verdun, à la Société Centrale d'Exploitation Cinématographique, sous réserve de l'obtention d'une autorisation favorable d'aménagement cinématographique ;
- **AUTORISE** la Société Centrale d'Exploitation Cinématographique, ou toute entité à se substituer qu'elle constituerait, à déposer un dossier en Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique, précisant que le foncier visé pour le projet est en cours de cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier une concession de stationnement ;
- **DÉCIDE** de désaffecter une partie de la place de Verdun à compter de l'obtention des autorisations d'urbanisme ;
- **DÉCIDE** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de la parcelle citée, conformément au plan annexé ;
- **DÉLÈGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure d'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute démarche aux fins de mise en œuvre de la présente délibération.



Plan masse

Affaire: 21.00.09 FONTENAY-LE-COMTE  
 Date:28/09/2022  
 Chef de projet: CB

Terrain :  
 PLACE DE VERDUN FONTENAY LE  
 COMTE France

CU 2 . B  
 Note descriptive

**2022-06-07 CONVENTION « ACCUEIL JEUNES » ENTRE LA VILLE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (SDJES) - PÉRIODE 2022/2026 - APPROBATION**

*Sur le rapport de Mme Christelle ROUHAUD, Adjointe au Maire*

L'accueil de jeunes est défini comme un mode d'accueil collectif à caractère éducatif qui concerne un groupe de 7 à 40 mineurs âgés de 14 ans à 17 ans révolus, en dehors d'une famille, pendant au moins 14 jours consécutifs, ou non, au cours d'une même année.

Dans ce cadre, la Ville organise l'accueil des jeunes de 14 à 17 ans au Forum jeunes, situé 7 place de l'Ancien Hôpital. Les jeunes du territoire peuvent avoir accès à cette structure et ses aménagements sous l'encadrement d'une équipe d'animation.

Conformément aux articles R227-1 et R227-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient d'établir une convention entre la Ville et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour une période de 4 ans (2022/2026).

La présente convention a pour but de formaliser les modalités d'organisation d'un accueil de jeunes. Elle permet d'attester la validité des modes de fonctionnement spécifiques mis en place par l'organisateur pour cet accueil de jeunes. Les modalités de cette convention ne sauraient s'appliquer à des jeunes de moins de 14 ans accueillis dans la même structure.

**En annexe à la délibération :**

Convention Accueil jeunes – entre la Ville de Fontenay-le-Comte et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles R227-1 et R227-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant que** la Ville organise l'accueil des jeunes de 14 à 17 ans au Forum jeunes, situé 7 place de l'Ancien Hôpital ;

**Considérant qu'il** convient d'établir une convention entre la Ville et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;

**Considérant que** la convention « accueil jeunes » a pour but de formaliser les modalités d'organisation d'un accueil de jeunes et permet d'attester la validité des modes de fonctionnement spécifiques mis en place par l'organisateur pour cet accueil de jeunes ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** la convention « Accueil jeunes » du Forum Jeunes à intervenir entre la ville et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour la période 2022/2026, jointe à la présente délibération ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes.

<b>2022-06-08      HABITAT - OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE - DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - APPROBATION</b>
--

*Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire*

Au regard des diagnostics, orientations et programme d'actions menés en vue de son élaboration, le programme local de l'habitat (PLH) 2020-2026 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a fixé les grands principes qui régissent la politique de l'habitat sur son territoire :

- relancer la dynamique démographique et conforter le développement du territoire ;
- maintenir des conditions favorables d'attractivité et garantir un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres démographiques ;
- renforcer la mixité sociale et la solidarité territoriale.

Ce nouveau PLH permet d'affirmer la stratégie communautaire à mener sur les six années, en participant activement à l'attractivité des communes, et plus particulièrement de leur centre-ville / centre-bourg.

Les enjeux du territoire en matière d'attractivité résidentielle en lien avec l'habitat et les économies d'énergie sont :

- accueillir et renouveler la population pour garantir un développement démographique ainsi que la pérennité des services et des équipements ;
- développer un parc de logements attractifs et qualitatifs pour maintenir la population en place et cibler une population nouvelle ;
- réduire la part du parc non résidentiel via le renouvellement urbain ;
- poursuivre/enclencher une dynamique de réhabilitation volontariste du parc existant ;
- répondre aux besoins spécifiques identifiés ;
- accompagner les habitants et les acteurs ;
- améliorer la connaissance de l'évolution du parc de logements et de leurs occupants.

Pour cela, il s'avère nécessaire d'optimiser les capacités du parc ancien, de valoriser le tissu existant, et de limiter le développement de l'offre en extension urbaine. Il s'agit notamment de réhabiliter les logements les plus obsolètes du parc, et favoriser la reprise de parc existant en travaillant à la fois sur l'attractivité du cadre de vie et du logement/des ilots.

L'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) constitue un outil de cette intervention coordonnée en faveur de l'amélioration du parc de logements anciens en général, et en faveur du centre ancien de Fontenay-le-Comte en particulier. Ainsi la volonté de lancer un guichet unique de l'habitat s'inscrit totalement en réponse à ces enjeux par :

- le développement de logements attractifs et abordables ;
- l'accompagnement des habitants et des acteurs ;
- la poursuite d'une dynamique de réhabilitation volontariste du parc existant, en centre-bourg et plus particulièrement en centre-ville de Fontenay-le-Comte.

A ce titre, la Municipalité de Fontenay-le-Comte a souhaité renforcer ses moyens d'intervention et de contrainte au regard des propriétaires d'immeubles vacants, diffus et dégradés qui n'ont pas souhaité s'inscrire dans les dispositifs incitatifs d'aides ni envisager la mutation de leurs biens. Les autres politiques mises en place, notamment fiscales au travers de la taxe d'habitation sur les logements vacants et la taxation des friches commerciales, doivent être confortées par de nouveaux dispositifs.

Aussi, une étude de faisabilité a été initiée, en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et confiée au groupement Le Creuset Méditerranée / SOLIHA en vue de la réalisation d'une opération de restauration immobilière (ORI).

Ce projet s'intègre par ailleurs au programme Action cœur de ville, fiche action 5 « Mise en place de mesures coercitives et de veille pour l'amélioration du logement et du cadre de vie » de l'axe 1 « De la réhabilitation à la restructuration : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ».

Selon l'article L.313-4 du code de l'urbanisme, les opérations de restauration immobilière (ORI) « consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles lourdement dégradés. ». L'ORI prescrit donc des travaux de restauration qui conduisent à requalifier les logements dégradés et pour l'essentiel vacants, en les dotant des éléments de confort répondant aux normes d'habitabilité, aux besoins actuels mais aussi à valoriser la qualité patrimoniale des immeubles.

L'ORI vient donc conforter les mesures incitatives portées dans l'OPAH RU.

L'ORI rend ces travaux obligatoires pour les immeubles concernés. Dans le cas où les travaux de réhabilitation ne sont pas réalisés, une procédure d'expropriation peut être engagée. La collectivité se substitue alors au propriétaire pour réaliser ou faire réaliser les travaux de restauration. Pour cela, l'ORI doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP). La DUP de l'ORI est précédée d'une enquête publique qui s'appuie sur un dossier, objet de la présente délibération.

Le contenu du dossier d'enquête est précisé par l'article R.313-24 du code de l'urbanisme. Il doit ainsi comprendre :

1. Un plan permettant de connaître la situation du ou des bâtiments concernés et de leur terrain d'assiette à l'intérieur de la commune ;
2. La désignation du ou des immeubles concernés ;
3. L'indication du caractère vacant ou occupé du ou des immeubles ;
4. Une notice explicative qui :
  - Indique l'objet de l'opération ;
  - Présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le programme global des travaux par bâtiment, y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration ; lorsque l'opération s'inscrit dans un projet plus vaste prévoyant d'autres opérations de restauration immobilière, la notice présente ce projet d'ensemble ;
  - Comporte des indications sur la situation de droit ou de fait de l'occupation du ou des bâtiments ;
5. Une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques et l'estimation sommaire du coût des restaurations.

Dans le cas de l'ORI, le code de l'urbanisme (article L.313-4-2) précise que le programme des travaux ainsi que l'enquête parcellaire sont définis postérieurement au prononcé de la déclaration d'utilité publique par le préfet.

La procédure de l'ORI se déroule en 3 étapes :

- Phase 1 : Sélection des immeubles avec définition des objectifs globaux et du programme simplifié des travaux ;
- Phase 2 : Dossier de déclaration d'utilité publique « travaux » ;

- Phase 3 : Enquête parcellaire, programme précis des travaux, et notification aux propriétaires.

Il est précisé que tout au long de la procédure, une animation auprès des propriétaires est prévue afin de les inciter à réaliser les travaux prescrits, avec la possibilité d'intégrer le dispositif de l'OPAH-RU qui leur permet de bénéficier de subventions publiques renforcées.

Par la présente délibération, il est proposé de valider le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'ORI et ainsi d'entamer la phase 2 de la procédure. Après validation, le dossier sera transmis à la Préfecture pour instruction et ouverture de l'enquête publique qui durera un mois. A l'issue de l'enquête publique, l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de l'ORI pourra être pris et aura une durée de 5 ans.

Sur la base de l'arrêté préfectoral, de nouveaux contacts seront pris avec les propriétaires concernés pour les inciter à intervenir sur leur bien, soit en réalisant directement les travaux prescrits, soit en vendant leur bien (ce qui du seul fait de l'étude de faisabilité a déjà été constaté sur une dizaine d'immeubles, pour lesquels toutefois il convient encore de s'assurer de la réalisation des travaux et de la remise sur le marché).

C'est à l'issue de cette nouvelle étape d'animation renforcée que la ville pourra enclencher la phase 3 de l'ORI, correspondant à l'enquête parcellaire qui permet *in fine*, en cas d'inaction de la part des propriétaires, de procéder à des expropriations.

Les immeubles concernés au terme de l'étude de faisabilité suites aux repérages et visites sur site sont les suivants :

N°	Adresse	Parcelle	Occupation logement	Occupation commerce
1	14 rue Pierre-Brissot	BE 15-16-303	vacant	
2	12 rue Pierre-Brissot	BE 15-18-258-259-260-304	vacant	
3	54 rue Gaston-Guillemet	BE 228	vacant	
4	1 rue du Puits de La Vau	BE 239	vacant	
5	32 rue Gaston-Guillemet	BE 94	partiellement occupé	
6	26 rue Gaston-Guillemet	BE 344	vacant	vacant
7	23 rue Gaston-Guillemet	BE 196	vacant	
8	20 rue de la Harpe	BE 86	vacant	
9	18 rue de la Harpe	BE 84	vacant	
10	11 place Belliard	BE 180	vacant	
11	9 rue des Loges	AS 712-742	vacant	vacant
12	23 rue des Loges	AS 39	vacant	vacant
13	25 rue des Loges	AS-40-43-717-718-719-720-721	vacant	
14	28 rue des Loges	AS 404	vacant	vacant
15	43 rue des Loges	AS 68-69	vacant	
16	46 rue des Loges	AS 349	vacant	
17	51 rue des Loges	AS 72	Vacant	vacant
18	54 rue des Loges	AS 344-349	vacant	vacant
19	70 rue des Loges	AS 880	vacant	occupé
20	72 rue des Loges	AS 282	vacant	vacant
21	16 rue de l'ancien hôpital	AS 352	vacant	
22	14 rue de l'ancien hôpital	AS 354	vacant	

Ce sont des immeubles dégradés à très dégradés qui nécessitent des travaux lourds de restauration. Ce sont tous des immeubles dont l'état de dégradation impacte fortement sur la qualité de l'environnement urbain, dans des secteurs stratégiques pour le projet de requalification porté par la Ville.

La liste et la localisation exacte des immeubles ciblés sont indiquées dans le dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération, qui comporte en outre les pièces requises par l'article R. 313-24 du code de l'urbanisme, qui présentent notamment le programme global des travaux par bâtiment, l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le service des domaines et l'estimation sommaire du coût des restaurations.

\*  
\*\*

*M. BERTIN :*

*Le périmètre de l'opération de restauration immobilière prend en compte la rue Gaston-Guillemet et la rue des Loges mais d'autres logements pourraient être concernés. Est-il prévu de modifier par la suite ce périmètre ?*

*M. VERGNAUD :*

*L'objectif de l'opération de restauration immobilière est de pouvoir concentrer les moyens et l'ensemble de la force publique sur un secteur limité pour avoir un impact plus important. Nous avons fait un travail important de diagnostic avec le Creuset Méditerranée et Soliha en lien avec la Communauté de communes et M. Biré en charge de ces dossiers, et on a affiné l'ensemble du diagnostic qui avait été sorti avec plus de 70 biens sur le centre-ville de Fontenay-le-Comte et nous avons souhaité concentrer sur ce secteur. On sait qu'il peut y avoir des bâtiments dans d'autres quartiers, qui peuvent être dans le même type de logements dégradés à très dégradés. Aujourd'hui avoir une approche diffuse sur l'opération de restauration immobilière aurait perdu en efficacité. On se concentre sur un secteur et peut-être que dans 5 ans lorsque la première opération de restauration immobilière sera clôturée et on le souhaite, aura porté ses fruits, l'équipe en place pourra ouvrir une nouvelle opération de restauration immobilière et y inscrire ces biens qui nécessitent une action. A savoir que le travail que l'on mène en collaboration avec la Communauté de communes est d'avoir un listing précis de l'ensemble des biens qui ont des problèmes de salubrité, de vacance importante, de diverses dégradations et on s'assure que pour l'ensemble de ces biens il existe une action en face, l'opération de restauration immobilière, le permis de louer, le dispositif OPAH-RU, les arrêtés de mise en péril, l'accompagnement des occupants. Mais en tous cas ce n'est pas parce que certains biens ne sont pas dans l'opération de restauration immobilière que nous ne nous en occupons pas.*

*MONSIEUR LE MAIRE :*

*Il s'agit d'une action sur l'urbanisme qui date. Je rappelle que l'OPAH- RU a été lancé sous un précédent mandat avec des aides pour accompagner sur le volet incitatif et redynamiser l'habitat en centre-ville. En 10 ans on peut considérer que ce n'est pas suffisant, nous avons encore des îlots très dégradés. Cette délibération est importante et vient compléter nos dispositifs de manière beaucoup plus forte. Quand on prend une déclaration d'utilité publique, c'est violent, cela veut dire que l'on prend la main. Évidemment ce que l'on souhaite c'est qu'il y ait une forme d'électrochoc auprès des propriétaires occupants ou bailleurs. Maintenant, l'incitatif n'est plus suffisant, dans le cas contraire où rien ne serait entrepris par les propriétaires, c'est la commune qui prendra la main. Nous avons envoyé des courriers aux propriétaires et beaucoup d'immeubles font déjà l'objet de mutations, de ventes ou de*

déclarations de travaux. Moins on aura d'immeubles sur lesquels on prendra la main, mieux ce sera. On inverse la priorité, si les propriétaires ne font pas, on prendra la main. Je pense que c'est un dispositif de soutien qui est important, qu'il fallait prendre et qui est le fruit d'un processus engagé déjà il y a quelques années.

*M. BERTIN :*

*On peut compléter le dispositif par des arrêtés d'insalubrité. On connaît tous certains logements privés qui sont dans un état limite supportable.*

*MONSIEUR LE MAIRE :*

*Nous sommes d'accord. Je vous propose de passer au vote cette délibération.*

\*

\*\*

**En annexe à la délibération :**

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière.

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-4 à L.313-4-4 ainsi que R.313\*23 à R.313-29 ;

**Vu** le Code de l'expropriation;

**Vu** le programme local de l'habitat (PLH) 2020-2026 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée approuvé par délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2020 ;

**Vu** la convention de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) signée le 15 avril 2020 et avenantée par délibération communautaire le 28 mars 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2020 relative à l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » ;

**Considérant qu'**au regard des diagnostics, orientations et programme d'actions menés en vue de son élaboration, le programme local de l'habitat (PLH) 2020-2026 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a fixé les grands principes qui régissent la politique de l'habitat sur son territoire :

- relancer la dynamique démographique et conforter le développement du territoire ;
- maintenir des conditions favorables d'attractivité et garantir un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres démographiques ;
- renforcer la mixité sociale et la solidarité territoriale ;

**Considérant que** ce nouveau PLH permet d'affirmer la stratégie communautaire à mener sur les six années, en participant activement à l'attractivité des communes, et plus particulièrement de leur centre-ville / centre-bourg ;

**Considérant que** les enjeux du territoire en matière d'attractivité résidentielle en lien avec l'habitat et les économies d'énergie sont :

- accueillir et renouveler la population pour garantir un développement démographique ainsi que la pérennité des services et des équipements ;
- développer un parc de logements attractifs et qualitatif pour maintenir la population en place et cibler une population nouvelle ;
- réduire la part du parc non résidentiel via le renouvellement urbain ;
- poursuivre/enclencher une dynamique de réhabilitation volontariste du parc existant ;
- répondre aux besoins spécifiques identifiés ;
- accompagner les habitants et les acteurs ;
- améliorer la connaissance de l'évolution du parc de logements et de leurs occupants ;

**Considérant qu'**il s'avère nécessaire d'optimiser les capacités du parc ancien, de valoriser le tissu existant, et de limiter le développement de l'offre en extension urbaine et qu'il s'agit notamment de réhabiliter les logements les plus obsolètes du parc, et favoriser la reprise de parc existant en travaillant à la fois sur l'attractivité du cadre de vie et du logement/des ilots.

**Considérant que** l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) constitue un outil de cette intervention coordonnée en faveur de l'amélioration du parc de logements anciens en général, et en faveur du centre ancien de Fontenay-le-Comte en particulier. Ainsi la volonté de lancer un guichet unique de l'habitat s'inscrit totalement en réponse à ces enjeux par :

- le développement de logements attractifs et abordables ;
- l'accompagnement des habitants et des acteurs ;
- la poursuite d'une dynamique de réhabilitation volontariste du parc existant, en centre-bourg et plus particulièrement en centre-ville de Fontenay-le-Comte ;

**Considérant que** la Municipalité de Fontenay-le-Comte a souhaité renforcer ses moyens d'intervention et de contrainte au regard des propriétaires d'immeubles vacants, diffus et dégradés qui n'ont pas souhaité s'inscrire dans les dispositifs incitatifs d'aides ni envisager la mutation de leurs biens. **Que** les autres politiques mises en place, notamment fiscales au travers de la taxe d'habitation sur les logements vacants et la taxation des friches commerciales, doivent être confortées par de nouveaux dispositifs ;

**Considérant qu'**une étude de faisabilité a été initiée, en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et confiée au groupement Le Creuset Méditerranée / SOLIHA en vue de la réalisation d'une opération de restauration immobilière (ORI) ;

**Que** ce projet s'intègre par ailleurs au programme Action cœur de ville, fiche action 5 « Mise en place de mesures coercitives et de veille pour l'amélioration du logement et du cadre de vie » de l'axe 1 « De la réhabilitation à la restructuration : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » ;

**Considérant que** selon l'article L.313-4 du code de l'urbanisme, les opérations de restauration immobilière (ORI) « consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles lourdement dégradés. ». L'ORI prescrit donc des travaux de restauration qui conduisent à requalifier les logements dégradés et pour l'essentiel vacants, en les dotant des éléments de confort répondant aux normes d'habitabilité, aux besoins actuels mais aussi à valoriser la qualité patrimoniale des immeubles ; **Que** l'ORI vient donc conforter les mesures incitatives portées dans l'OPAH RU ; **Que** l'ORI rend ces travaux obligatoires pour les immeubles concernés ; **Que** dans le cas où les travaux de réhabilitation ne sont pas réalisés, une procédure d'expropriation peut être engagée ; **Que** la collectivité se

substitue alors au propriétaire pour réaliser ou faire réaliser les travaux de restauration ; **Que** l'ORI doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ; **Que** la DUP de l'ORI est précédée d'une enquête publique qui s'appuie sur un dossier, objet de la présente délibération ;

**Considérant que** le contenu du dossier d'enquête est précisé par l'article R.313-24 du code de l'urbanisme. Il doit ainsi comprendre :

1. Un plan permettant de connaître la situation du ou des bâtiments concernés et de leur terrain d'assiette à l'intérieur de la commune ;
2. La désignation du ou des immeubles concernés ;
3. L'indication du caractère vacant ou occupé du ou des immeubles ;
4. Une notice explicative qui :
  - Indique l'objet de l'opération ;
  - Présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le programme global des travaux par bâtiment, y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration ; lorsque l'opération s'inscrit dans un projet plus vaste prévoyant d'autres opérations de restauration immobilière, la notice présente ce projet d'ensemble ;
  - Comporte des indications sur la situation de droit ou de fait de l'occupation du ou des bâtiments ;
5. Une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques et l'estimation sommaire du coût des restaurations ;

**Considérant que** dans le cas de l'ORI, le code de l'urbanisme (article L.313-4-2) précise que le programme des travaux ainsi que l'enquête parcellaire sont définis postérieurement au prononcé de la déclaration d'utilité publique par le préfet ;

**Considérant que** la procédure de l'ORI se déroule en 3 étapes :

- Phase 1 : Sélection des immeubles avec définition des objectifs globaux et du programme simplifié des travaux ;
- Phase 2 : Dossier de déclaration d'utilité publique « travaux » ;
- Phase 3 : Enquête parcellaire, programme précis des travaux, et notification aux propriétaires ;

**Considérant qu'**il est précisé que tout au long de la procédure, une animation auprès des propriétaires est prévue afin de les inciter à réaliser les travaux prescrits, avec la possibilité d'intégrer le dispositif de l'OPAH-RU qui leur permet de bénéficier de subventions publiques renforcées ;

**Considérant que** la liste et la localisation exacte des immeubles concernés au terme de l'étude de faisabilité suites aux repérages et visites sur site ciblés, sont indiquées dans le dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération, qui comporte en outre les pièces requises par l'article R. 313-24 du code de l'urbanisme, qui présentent notamment le programme global des travaux par bâtiment, l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le service des domaines et l'estimation sommaire du coût des restaurations ;

**Considérant que** ce sont des immeubles dégradés à très dégradés qui nécessitent des travaux lourds de restauration. Ce sont tous des immeubles dont l'état de dégradation impacte fortement

sur la qualité de l'environnement urbain, dans des secteurs stratégiques pour le projet de requalification porté par la Ville ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 32 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** la mise en place d'une opération de restauration immobilière sur les immeubles vacants, diffus et dégradés en application de l'article L.313-4 du code de l'urbanisme dans un périmètre rapproché autour des rues Gaston-Guillemet et des Loges ;

- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière portant sur les immeubles listés ci-après :

N°	Adresse	Parcelle	Occupation logement	Occupation commerce
1	14 rue Pierre-Brissot	BE 15-16-303	vacant	
2	12 rue Pierre-Brissot	BE 15-18-258-259-260-304	vacant	
3	54 rue Gaston-Guillemet	BE 228	vacant	
4	1 rue du Puits de La Vau	BE 239	vacant	
5	32 rue Gaston-Guillemet	BE 94	partiellement occupé	
6	26 rue Gaston-Guillemet	BE 344	vacant	vacant
7	23 rue Gaston-Guillemet	BE 196	vacant	
8	20 rue de la Harpe	BE 86	vacant	
9	18 rue de la Harpe	BE 84	vacant	
10	11 place Belliard	BE 180	vacant	
11	9 rue des Loges	AS 712-742	vacant	vacant
12	23 rue des Loges	AS 39	vacant	vacant
13	25 rue des Loges	AS-40-43-717-718-719-720-721	vacant	
14	28 rue des Loges	AS 404	vacant	vacant
15	43 rue des Loges	AS 68-69	vacant	
16	46 rue des Loges	AS 349	vacant	
17	51 rue des Loges	AS 72	vacant	vacant
18	54 rue des Loges	AS 344-349	vacant	vacant
19	70 rue des Loges	AS 880	vacant	occupé
20	72 rue des Loges	AS 282	vacant	vacant
21	16 rue de l'ancien hôpital	AS 352	vacant	
22	14 rue de l'ancien hôpital	AS 354	vacant	

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter M. le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier susvisé en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la Ville de Fontenay-le-Comte ;

- **DÉLÈGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**2022-06-09 ENVIRONNEMENT - RAPPORTS ANNUELS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDÉE SUR LE  
PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) POUR L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021**

*Sur le rapport de M. Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal*

Le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif. Ces rapports doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le conseil communautaire réuni le 11 juillet dernier a approuvé ces deux rapports pour l'année 2021.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le premier rapport porte sur l'assainissement non collectif. Les tarifs restent inchangés par rapport à 2020. Il y a une augmentation des contrôles. Le point positif est la baisse du nombre d'installations dangereuses, il y a moins d'installations qui polluent l'environnement, nous sommes passés de 92 à 90%.

Sur le rapport portant sur l'assainissement collectif, on note une augmentation du nombre d'abonnés sur la Ville de Fontenay-le-Comte, les tarifs sont identiques à ceux de 2020, la part des collectivités est identique et la part délégataire est en légère augmentation. Vous avez ensuite différents indices de connaissance de réseaux.

**En annexe à la délibération :**

Rapports sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** l'article L.2224-5 du CGCT ;

**Considérant que** les rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021 a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée du 11 juillet 2022 ;

**Considérant que** ces rapports doivent également être présentés au Conseil municipal des collectivités adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2021.

<b>2022-06-10      PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
---

*Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire*

Nous avons un agent adjoint administratif territorial qui part à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2023, son poste sera supprimé et nous créons un poste au 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour son remplacement. Il y aura donc une période d'un mois où les deux personnes travailleront ensemble.

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

**Vu** les crédits prévus au budget 2022 ;

**Considérant** les besoins et les mouvements des services ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

**A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :**

Désignation des emplois	Création	Suppression
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint administratif territorial – TNC – 28 h	1	
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

Désignation des emplois	Création	Suppression
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint administratif territorial – TNC – 22 h		1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

**2022-06-11    PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN POSTE  
PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET  
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE**

*Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire*

Considérant la nécessité de renouveler l'emploi permanent de catégorie B pour le recrutement d'un Chef de projet - architecture et patrimoine.

Considérant l'appel à candidatures publié le 11 juillet 2022 pour un poste de Chef de projet Ville d'Art et d'histoire - architecture et patrimoine ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B,

Il est décidé de créer un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine pour assurer les missions de chef de projet architecture et patrimoine

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** les articles L. 313-1 et L. 332-8 du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 fixant les principes généraux et les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent au sein de la fonction publique ouvert aux agents contractuels pour les trois versants de la fonction publique ;

**Vu** les crédits prévus au BP 2022 ;

**Considérant** la nécessité de renouveler l'emploi permanent de catégorie B pour le recrutement d'un Chef de projet - architecture et patrimoine ;

**Considérant** l'appel à candidatures publié le 11 juillet 2022 pour un poste de Chef de projet Ville d'Art et d'histoire - architecture et patrimoine ;

**Considérant** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées ci-dessous :

- Recrutement d'un agent non titulaire de droit public à temps complet en application de des articles L.332-8 2° du code général de la fonction publique sur un contrat d'une durée de 3 ans, dans la limite de 6 ans ;
- La rémunération sera calculée par référence à un indice brut de l'échelle indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe – avec primes et indemnités afférentes au grade,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 32 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **DÉCIDE de créer à compter du 12 décembre 2022** un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de Chef de projet architecture et patrimoine selon les profils et missions principales suivantes :

Profil :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à BAC+3 dans le domaine de l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture ou la médiation culturelle,
- Compétences managériales, aisance relationnelle et aptitude au travail en équipe,
- Connaissance solide en gestion de projet,
- Expérience confirmée dans le domaine de la valorisation du patrimoine,
- Connaissance des acteurs, des enjeux et des réseaux des politiques du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme,
- Connaissance des collectivités locales, de leur fonctionnement et de leur environnement,
- Langues étrangères : anglais courant apprécié,
- Capacité à travailler en transversalité et avec de nombreux partenaires
- Force de proposition et d'initiative.

Missions principales :

- Piloter un groupe de travail autour du développement du Label Ville d'Art et d'histoire en lien avec les orientations des élus en charge du label et du patrimoine
  - Enrichir la connaissance du patrimoine de la ville.
  - Coordonner et mettre en place, dans le cadre du label, des actions de valorisation et de sensibilisation au patrimoine, à l'architecture, et au paysage, dans une logique de développement durable : conseils, expositions, conférences, débats, publications, formations etc. à l'attention des habitants, guides-saisonniers, des professionnels du territoire et des agents de la ville,
  - Participer avec l'Office de tourisme à l'accueil du public touristique en proposant des programmes de visites et de découvertes,
  - Concevoir / organiser / animer une programmation Ville d'art et d'histoire, en s'appuyant sur des thématiques communes aux différents acteurs
  - Poursuivre la dynamique de sensibilisation et d'action éducative à destination du jeune public durant les temps scolaire et extra-scolaire en lien avec l'agent en charge du jeune public.
  - Assurer la promotion et la visibilité du label dans le respect de la charte graphique des Villes d'art et d'histoire en lien avec le service communication,
  - Assurer la gestion administrative et budgétaire de l'activité.
- 
- **DÉCIDE de recruter** sur un emploi permanent en application de des articles L.332-8 2° du code général de la fonction publique lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient pour les emplois de catégorie B) pour assurer les missions de Chef de projet architecture et patrimoine pour une durée de 3 ans ;
  
  - **AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent non-titulaire de droit public à temps complet pour la période concernée et à signer le contrat de travail à intervenir, avec une rémunération calculée par référence à un indice brut de l'échelle indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, avec primes et indemnités du régime des agents titulaires de la collectivité, dans les conditions et selon les profils et missions principales précisés ci-dessus.

<b>2022-06-12 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX</b>
--

Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire

Des demandes de subvention pour des travaux en secteur sauvegardé ont été présentées aux services et soumises pour avis à la commission urbanisme et renouvellement urbain du 20 octobre 2022.

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'Immeuble	Nature de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention sollicitée
Guy NYAMANKOLO	02/08/2022	20 rue de la Harpe	Toiture et Menuiseries	15 250,70 €	2 000 €
Mickael NOYON	16/08/2022	1 rue du Département	Toiture et Façades	57 187 €	2 000 €

Ces demandes répondent aux critères établis par délibération du conseil municipal 14 décembre 2021 fixant les conditions d'attribution des subventions aux propriétaires de biens immobiliers situés en site patrimonial remarquable.

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----  
**Vu** la délibération n° 2021-09-20 du 14 décembre 2021, adoptant le règlement d'intervention et les critères d'attribution de subventions pour travaux en Site Patrimonial Remarquable (ex-secteur sauvegardé) ;

**Vu** les dossiers de demande de subventions présentées à la commission urbanisme et renouvellement urbain du 20 octobre 2022 ;

**Considérant que** deux demandes répondent aux critères établis par la délibération précitée ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 33 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en Site Patrimonial Remarquable suivant le tableau ci-dessous :

Nom du demandeur	Date de la demande	Adresse de l'Immeuble	Nature de Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention attribuée
Guy NYAMANKOLO	02/08/2022	20 rue de la Harpe	Toiture et Menuiseries	15 250,70 €	2 000 €
Mickael NOYON	16/08/2022	1 rue du Département	Toiture et Façades	57 187 €	2 000 €

<b>2022-06-13      EXERCICE 2022 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>
---

*Sur le rapport de Mme Sophie DABIN, Conseillère municipale*

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement du monde associatif local, la Ville de Fontenay-le-Comte a prévu l'attribution de subventions contribuant au fonctionnement et à la réalisation de projets d'intérêt local du mouvement associatif et participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

Il appartient au conseil municipal d'approuver les montants des subventions à verser aux associations au cours de l'exercice.

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et le bénéficiaire ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** la loi n°2015-911 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « Notre » ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Considérant que** dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement du monde associatif local, il est prévu l'attribution de subventions contribuant au fonctionnement et à la réalisation de projets d'intérêt local du mouvement associatif et participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire ;

**Considérant que** les associations notifiées ci-dessous ont présenté une demande conformément aux dispositions mentionnées aux articles 4 et 6 du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations ;

**Considérant que** le projet a bien été réalisé et que le bilan financier du projet a été fourni ;

**Considérant que** le montant des subventions sollicitées n'est pas supérieur à 30 % des dépenses du projet.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour  
0 Voix Contre  
0 Abstention

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention sur projet aux associations précisées ci-dessous, pour le montant maximum suivant :

- Le Trail de la Renaissance « 7<sup>ème</sup> édition du Trail de la Renaissance »      4 350 €
- Les Amis des Horts des Jacobins « Kermesse/Vide Grenier »      281 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire*

Monsieur le Trésorier a transmis une liste de créances dont il soumet au conseil l'admission en non-valeur, liste ANV n°5314680232 du 14 septembre 2022, 246 pièces, pour un montant total de 2707,55 € sur le budget principal. Elle concerne 23 débiteurs à admettre en non-valeur pour un total de 2 707,55 € pour les motifs suivants :

Combinaison infructueuse d'actes .....	60,3%
Décédé et demande renseignement négative ....	30,2%
Personne disparue .....	8,4%
RAR inférieur seuil poursuite .....	1,1%

Une de ces créances est retirée de la liste car le règlement a été solutionné.

L'objet des créances est donc réparti comme suit :

Restauration et accueil perisco ....	78,7%
Location salle .....	8,2%
Emmd.....	6,3%
Jugement tribunal.....	6,1%

Il vous est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Admettre ces listes en non-valeur comptables se fait par l'émission de mandats au compte 6541 « créances admises en non-valeur » en intégrant le numéro de la (des) liste(s) présentées à la présente décision.

Contrairement à la créance éteinte, l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur en cas de retour à meilleure fortune du débiteur.

Le conseil peut refuser d'admettre la non-valeur, celui-ci doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

\*

\*\*

*Mme CHAMPARNAUD :*

*Nous savons qu'il y aura une hausse conséquente des prix et donc par répercussion une augmentation des tarifs des repas de la cantine. Nous savons également que pour certains enfants ce repas équilibré et chaud sera le seul de la journée. Comment dans ces conditions comptez-vous accompagner les familles en difficulté devant les créances auxquelles elles seront inévitablement confrontées ? Le CCAS n'ayant pas vocation de payer les créances de la Ville, pourquoi en amont ne pas mettre des solutions de type échéanciers par exemple, afin qu'au final ces créances soient réglées au lieu d'être admises en non-valeur ce qui apparaît comme une absurdité dans la mesure où la Ville va se retrouver perdante devant les dépenses occasionnées et ce malgré l'augmentation des tarifs.*

*Mme ROUHAUD :*

*Nous avons travaillé sur les tarifs en commission. Il y aura une communication et un accompagnement fait auprès des familles. L'idée n'est pas du tout de mettre les familles en*

*difficulté. Il n'est pas question que les enfants de Fontenay-le-Comte ne gardent pas le bon repas qui leur est servi par la cantine scolaire, repas de qualité, ce sont les choix que nous avons faits. La communication qui va être faite auprès des familles va proposer un accompagnement et des solutions en cas de difficultés.*

*Mme CHAMPARNAUD :*

*Quel sera cet accompagnement ? Ce sera une pochette surprise ?*

*Mme ROUHAUD :*

*Je ne vous répondrai pas.*

*Mme CHAMPARNAUD :*

*Actuellement vous ne nous proposez rien de concret.*

*Mme ROUHAUD :*

*Nous réfléchissons aux accompagnements possibles, la proposition sera présentée en commission.*

*Mme CHAMPARNAUD :*

*Vous savez ce que vous allez faire. Puisque vous êtes en train de le préparer, vous avez bien des pistes.*

*Mme ROUHAUD :*

*Je ne peux pas vous donner des éléments de réponse qui ne sont pas suffisamment précis. Nous le préparons. Nous le présenterons lors de la prochaine commission.*

*Mme CHAMPARNAUD :*

*C'est encore aléatoire.*

*Mme ROUHAUD :*

*La décision de tarifs n'est pas encore applicable et n'est prévue qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*MONSIEUR LE MAIRE :*

*Je n'ai pas compris si votre question était de savoir s'il y aurait une augmentation et s'il y aurait un accompagnement.*

*Mme CHAMPARNAUD :*

*J'ai demandé s'il y aurait un accompagnement auprès des familles en difficulté. Il est bien évident qu'il va y avoir des créances qui ne vont pas être réglées.*

*Mme ROUHAUD :*

*Les tarifs tiennent compte des quotients familiaux.*

*Mme CHAMPARNAUD :*

*Mais les créances non réglées ne vont pas aller en diminuant. Alors que faites-vous, allez-vous mettre des solutions en place ?*

*Mme ROUHAUD :*

*Nous proposerons des solutions lors de la prochaine commission.*

*Mme CHAMPARNAUD :*

*Cela repousse d'autant plus la décision et nous ne savons pas ce que vous allez proposer. Vous naviguez à vue.*

*Mme ROUHAUD :*

*La prochaine commission est prévue le 16 novembre.*

*MONSIEUR LE MAIRE :*

*Je propose de passer au vote.*

\*

\*\*

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

---

**Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

**Vu** l'état des non valeurs n°5314680232 arrêté à la date du 14 septembre 2022, présenté par M. le Trésorier pour un montant de 2 707,55 euros ;

**Vu** le redevable retiré de la liste pour un montant de 134,62 euros ;

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2022 ;

**Considérant que** M. le Trésorier municipal n'a pu effectuer le recouvrement à l'issue des procédures d'usage qui se sont révélées infructueuses notamment en raison de :

-Montant inférieur au seuil de poursuite

-Poursuite sans effet

-Certificat d'irrecouvrabilité ;

**Considérant qu'**il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

32 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

- **ADMET** partiellement en non-valeur la liste n°5314680232 dont la demande est annexée à la présente au budget principal :

Créances irrecouvrables diverses – suivant détail en annexe                      2 572,93 €.

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2022

SGC FONTENAY LE COMTE  
PLACE MARCEL HENRI85200 FONTENAY LE COMTE  
Tél : 02-28-13-04-81  
Courriel : t085021@dgfip.finances.gouv.fr

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 15400 - FONTENAY-LE-COMTE

Numéro de la liste 5314680232

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A FONTENAY LE COMTE, le 14 sept. 2022  
Le Comptable Public

ERIC VIGUIER



## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 707,55 €	
6542	0,00 €	
Total	2 707,55 €	

A

( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

*Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire*

Par courriels en date des 5 juillet, 8 septembre et 27 septembre derniers, la Ville a été informée de décisions d'effacements de dettes prises directement par le Tribunal d'Instance ou par la commission de surendettement de la Banque de France, en substitution du Tribunal d'Instance comme la loi le permet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces décisions entraînent l'effacement de toutes les dettes des personnes concernées à la date du jugement.

Les sommes à admettre en créances éteintes correspondent à un montant total de 2 221,67 €.

\*\*

*M. MACORPS :*

*La remarque de Mme Champarnaud faisait référence aux 1037 euros qui étaient des créances éteintes sur la restauration et la garderie scolaire.*

*Mme ROUHAUD :*

*Il s'agit de créances de 2019.*

*M. FOURAGE :*

*Je voudrais savoir quelle politique vous allez avoir dans le cadre de la M57 sur les provisions justement pour risques et charges.*

*Mme DROUIN :*

*Je ne veux pas vous répondre ce soir. Je verrai avec les services.*

*M. FOURAGE :*

*Vous nous demandez d'aller en commission, quand on est en commission nous n'avons pas les informations et nous n'avons pas non plus les informations en conseil.*

*Que vous ne sachiez pas quelle stratégie vous allez avoir par rapport aux provisions sachant que l'on passe au 1<sup>er</sup> janvier à la M57 c'est pour le moins déstabilisant. Cela doit faire partie des stratégies. Nous aurions donc pris une délibération à l'aveugle sur le passage à la M57 ? Il doit y avoir une vraie stratégie et nous sommes au cœur du sujet.*

*MONSIEUR LE MAIRE :*

*Je propose de passer au vote.*

\*

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

---

**Vu** les bordereaux de situation transmis par le Trésorier municipal ;

**Considérant que** par courriels en date des 5 juillet, 8 septembre et 27 septembre derniers, la Ville a été informée de décisions d'effacements de dettes prises directement par le Tribunal

d'Instance ou par la commission de surendettement de la Banque de France, en substitution du Tribunal d'Instance comme la loi le permet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant que** les décisions présentées entraînent l'effacement de toutes les dettes des personnes physiques ou privées concernées à la date du jugement ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 32 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **ADMET** en créances éteintes la somme suivante :

- BUDGET PRINCIPAL :
- Créances éteintes 2 221,67 €

- **DIT QUE** cette somme sera mandatée au compte 6542.

Ville				
Date Info	Tiers	jugement/apj	Montant	Objet Créances (N° titre)
05/07/22		01/12/2020	741,52	DROIT PLACE MARCHÉ
08/09/22		09/06/2022	442,67	MULTIACCUEIL
27/09/22		31/12/2019	1 037,48	Restauration et garderie scolaires
			2 221,67	

**2022-06-16 AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL DOMINICAL - ANNÉE 2023**

*Sur le rapport de M. Matthias LEMOINE, Adjoint au Maire*

La loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a modifié les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche au profit des salariés et des commerçants.

Il est nécessaire que le conseil donne un avis sur ces dérogations pour l'année à venir avant le 31 décembre.

Ainsi, M. le Maire peut accorder jusqu'à 12 autorisations par an et branche d'activité.

A partir du 6<sup>ème</sup> dimanche, l'avis du Conseil communautaire du Pays de Fontenay-Vendée est obligatoire. Il doit être donné dans les deux mois après sa saisine, à défaut l'avis est réputé favorable.

Suite aux demandes formulées et examen des autorisations accordées les années précédentes, il convient de proposer les dates suivantes pour l'année 2023 :

- Branche alimentaire : - 2 juillet (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)  
- 10, 17, 24 et 31 décembre (fêtes de fin d'année)

Pour mémoire, cette branche d'activité est autorisée de droit à ouvrir jusqu'à 13 heures.

- Branche non alimentaire : - 15 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)  
- 2 juillet (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)  
- 10, 17 et 24 décembre (fêtes de fin d'année)

- Branche automobile, dans le cadre des portes ouvertes des constructeurs :  
- 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre.

Après avis du Conseil municipal, le Maire prend les arrêtés listant les autorisations accordées par branche d'activité. Cet arrêté détermine les contreparties prévues par la loi en matière de rémunération et de repos compensateur (par roulement dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé).

**Le Conseil municipal approuve en ces termes la délibération suivante :**

-----

**Vu** la loi n°2015-990 du 06.08.2015 dite Loi « MACRON » ;

**Vu** l'article L3132-26 et R3132-21 du Code du travail ;

**Vu** la consultation des commerçants et leurs souhaits pour l'année 2023 ;

**Vu** les consultations des organisations syndicales et de Fontenay Action datées du 5 octobre 2022 ;

**Vu** la réponse de l'organisation syndicale (CGT) datée du 14 octobre 2022 ;

**Vu** la réponse de Fontenay Action datée du 14 octobre 2022 ;

**Considérant qu'**après avis du Conseil municipal donné avant le 31 décembre, le Maire peut accorder jusqu'à 12 autorisations par an et branche d'activité. A partir du 6<sup>ème</sup> dimanche, l'avis

du Conseil communautaire du Pays de Fontenay-Vendée est obligatoire. Il doit être donné dans les deux mois après sa saisine, à défaut l'avis est réputé favorable ;

**Considérant que** l'arrêté préfectoral n°76-DDTM.001 du 25 février 1976 ordonne la fermeture au public le dimanche des magasins d'ameublement et que la commune ne peut y déroger ;

**Considérant que** les commerçants des branches alimentaire, non alimentaire et automobile ont été sollicités pour établir le calendrier 2023 ;

**Considérant** les demandes formulées et après examen des autorisations accordées les années précédentes,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :**

- 32 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le calendrier des ouvertures dominicales des commerces pour 2023, à savoir :

Branche alimentaire : 2 juillet, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,

Branche non alimentaire : 15 janvier, 2 juillet, 10, 17 et 24 décembre 2023,

Branche automobile : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023 ;

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté listant les autorisations accordées par branche d'activité pour l'année 2023 sur le territoire communal.

**QUESTIONS ORALES**

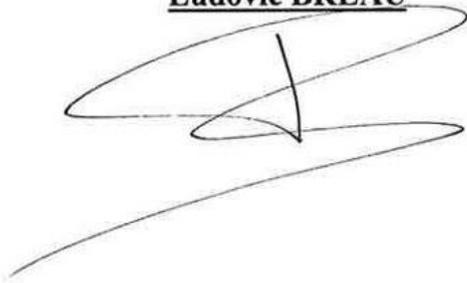
Aucune question n'a été transmise par les groupes pour cette séance.

---

La séance est levée à 20h30.

**Le secrétaire de séance,**

**Ludovic BRÉAU**



**Le Maire,**

**Ludovic HOCBON**

